SOMMAIRE
4ème Trimestre 2017

LES DÉLIBÉRATIONS

	SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2017 :	PAGES
1	Garantie d'emprunt de 2 217 700 € sollicitée par Dynacité pour la construction de 18 logements collectifs à usage social destinés à la location – programme « Les Cerisiers » rue des Tulipiers (ex DDE)	162
2	Garantie d'emprunt de 687 300 € sollicitée par Dynacité pour l'acquisition-amélioration de 5 logements collectifs à usage social destinés à la location – programme « Les Cerisiers » rue des Tulipiers (ex DDE)	163
3	Décision modificative n°2 – Commune 2017	164
4	Gratification attribuée aux stagiaires	164
5	Convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation de Rhône-Alpes Lyon et les collectivités du territoire du pays de Gex	165
6	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge – solidarité avec les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélémy	165
7	Instauration du principe de la redevance d'occupation du domaine public liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité, de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz	165
8	APE 2017/2018 – charte entre le Centre Départemental de Soutien Scolaire (CDSS) et la mairie de Gex – activités TAP…TIP TOP	166
9	Convention entre Ain profession sport et la mairie de Gex	166
10	Prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources – Monsieur René JOSNARD	166

	SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 :	PAGES
1	Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2018 – Commune	167
2	Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2018 – Forêt	167
3	Réaménagement de l'emprunt garanti 1033048 souscrit par Dynacité	168
4	CCPG – Pacte Financier et Fiscal de Solidarité	168-169
5	Convention d'occupation d'immeuble bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau, sans exploitation économique et non constitutive de droits réels	169
6	Demande de subvention auprès du Département de l'Ain – création d'un accueil de jour	170
7	Demande de subvention auprès du Département de l'Ain – réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut	170
8	Convention avec le Département de l'Ain concernant l'attribution d'une subvention à la commune de Gex pour la réalisation des travaux liés au dévoiement de la RD 1005	170
9	Convention avec le Département de l'Ain concernant la réfection du trottoir Sud de la RD 15h	171

10	GRDF – convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel de l'opération extension gaz pour le bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs	171
11	Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public - espace à l'usage des auto-écoles installées à Gex pour la tenue des cours de conduite de motocyclette	171
12	Révision des tarifs du camping – année 2018	172
13	Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire / 2002-000231	172
14	Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire / 2003-000319	173
15	Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire / 2006-000606	173
16	Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire / 2003-000409	174
17	Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire / 2006-000640	174
18	APE 2017/2018 – convention de partenariat avec l'association « Artlevant »	175

	SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 :	**PAGES**
1	Décision modificative n°3 – budget commune 2017	176
2	Décision modificative n°2 – budget forêt 2017	176
3	Budget primitif 2018 - commune	177
4	Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'extension de l'école de Parozet	177-178
5	Budget primitif 2018 - forêt	178
6	Programme des travaux 2018 - forêt	179
7	Programme des coupes 2018 - forêt	179-180
8	Demande de subvention au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux en forêt 2018	180
9	Allocation d'une indemnité de conseil à Mr André RIETZMANN, receveur municipal	180
10	Remboursement des frais de cantine suite aux différentes grèves durant les mois de septembre, octobre et novembre 2017	181
11	Prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources – Jean-Claude EMONIN	181-182
12	Modifications des statuts de la CCPG – transfert de la compétence eaux pluviales au profit de la CCPG	182
13	Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement	182
14	Ouvertures dominicales des commerces en 2018	183
15	Personnel communal – assurance statutaire 2018/2021	183-184
16	Personnel communal – contrat de médecine professionnelle	184
17	Enlèvement et incinération des animaux morts sur la voie publique – accord-cadre	184
18	Chéquier jeunes 01 – adhésion au dispositif de partenariat	185

19	Réattribution du lot n°4 « étanchéïté » dans le cadre du marché d'extension du groupe scolaire de Parozet	185
20	Foncier – délibération rectificative – vente à la société BOUELBE II	185-186
21	Vœu du conseil municipal de Gex relatif à la réforme du logement social	186-187

LES DÉCISIONS

N°	OBJET :	PAGES
1	Devis - acquisition de véhicules pour le CTM - lot 1 - entreprise GINOT GEX	190
2	Devis - acquisition de véhicules pour le CTM - lot 2 - entreprise GINOT GEX	190
3	Devis - acquisition de véhicules pour le CTM - lot 3 - entreprise GINOT GEX	191
4	Devis - acquisition de véhicules pour le CTM - lot 4 - entreprise GINOT GEX	191
5	Devis - acquisition de véhicules pour le CTM - lot 5 - entreprise GINOT GEX	192
6	Acte de sous-traitance - aménagement de la rue de Pitegny - MARKOSOL	192
7	Avenant 1 - extension du groupe scolaire de Parozet - lot 3 : charpente - TOSCO	193
8	Avenant 1 - extension du groupe scolaire de Parozet - Lot 2 : gros œuvre - GALLIA	193
9	Acte de sous-traitance - extension du bâtiment communal rue des Entrepreneurs - MP BARDAGE	194
10	Avenant 2 (technique) - entretien des chaufferies et centrale d'air des bâtiments communaux - DALKIA	194
11	Acte d'engagement - lot 3 : carrelage - aménagement et rénovation du cabinet du maire et des locaux du personnel - BONGLET	195
12	Acte d'engagement - lot 3 : serrurerie - mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux - CARRAZ MÉTALLERIE	195
13	Acte d'engagement - étude de pré-programmation pour des équipements collectifs - SARL ACS	196
14	Acte d'engagement - étude de solvabilité financière - KPMG	196
15	Convention de mise à disposition de locaux – salle du Clos des Abeilles – du 2 novembre 2017 au 23 février 2018 – FRATE FORMATION CONSEIL	197
16	Retrait décision n°2017 DEC-153	197
17	Acte d'engagement - lot 3 : carrelage - aménagement et rénovation du cabinet du maire et des locaux du personnel - BONGLET	198
18	Acte de sous-traitance - lot 2 gros œuvre - extension du groupe scolaire de Parozet - SARL EFG	198
19	Acte de sous-traitance - lot 2 gros œuvre - extension du groupe scolaire de Parozet - SOLS SAVOIES	199
20	Acte de sous-traitance - aménagement de la rue de Pitegny - SALENDRE RESÉAUX	199
21	Avenant 1 - rénovation des façades de la MJC - ATELIER MV	200
22	Acte de sous-traitance - aménagement de la rue de Pitegny - VRD SERVICES	200
23	Avenant 1 - pose d'un collecteur d'eau pluviale - rue des Usiniers et ruisseau de l'Oudar - MITHIEUX TP	201
24	Acte d'engagement - lot 6 : plâtrerie peinture - mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux - BONGLET	201

25	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "La fanfare felue" - saison culturelle 2017/2018 - L'ORCHESTR'ANONYME	202
26	Mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour du SDIS	202
27	Entretien et maintenance des traitements d'air, groupe froid et chauffages des bâtiments communaux - acte d'engagement - DAKIA	203
28	Acte d'engagement - lot 7 : carrelage - mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux - CARREL'AIN	203
29	Convention de prêt de matériel : photographies - exposition bibliothèque 20/10/2017 au 5/11/2017 - festival "p'tits yeux grand écran 2017" -	204
30	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle - "Le voyage de Nür" & "Même pas peur" - festival "p'tits yeux grand écran 2017" - Histoires sans fin	204
31	Convention avec l'association départementale de la protection civile de l'Ain antenne de Gex - spectacle JM MATTEI du 27 octobre 2017	205
32	Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Mme Christine CASTALAN	205
33	Avenant 1 - extension du bâtiment communal rue des entrepreneurs - lot 7 : serrurerie - DE SA	206
34	Avenant 2 - confortement et soutènement du talus avenue Francis Blanchard - DESBIOLLES SAS	206
35	APE 2017/2018 – activité « autour des abeilles » - Mme Luna LICON	207
36	Acte d'engagement – transports scolaires 2018-2019-2020 - EUROPTOURS	207
37	Logement sis 116 rue du Commerce « La Visitation » à Mme Maud BELOT	208
38	Contrat d'engagement avec l'association Les Mousquetaires de la Chanson dans le cadre du concert du 24 novembre 2017 pour la saison culturelle 2017-2018	208
39	Convention de mise à disposition de locaux – salle local associatif – du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 – ASSOCIATION AGREEE PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE EST-GESSIEN	209
40	Convention de mise à disposition de locaux – salle local associatif – du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 – GEX SKI CLUB	209
41	Convention de mise à disposition de locaux – salle local associatif – du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 – CHORALE LE PAYS DE GEX	210
42	Convention de mise à disposition de locaux – salle local associatif – du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 – TWIRLING BATON	210
43	Convention de mise à disposition de locaux – salle local associatif – du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 – AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE GEX ET ENVIRON	211
44	Convention de mise à disposition de locaux – salle local associatif – du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 – SOU DES ÉCOLES DE GEX	211
45	Convention de mise à disposition de locaux – salle local associatif – du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 – ASSOCIATION CULTUELLE DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLISTE DE RÉVEIL EN PAYS DE GEX	212
46	Convention de mise à disposition de locaux – salle local associatif – du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 – GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	212

47	Convention de mise à disposition de locaux – salle local associatif – du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 – PROTECTION CIVILE DE GEX – LES SECOURISTES	213
48	Convention de mise à disposition de locaux – salle local associatif – du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 – RESTOS DU COEUR	213
49	Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Mme Christine CASTALAN	214
50	Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Duo de Feu » dans le cadre de la manifestation « Gex fête Noël »	214
51	Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Contres drôlatiques» dans le cadre de la manifestation « Gex fête Noël »	215
52	Avenant 1 – Création d'un pôle de sports de plein air – lot 3 : paysage – ROGUET PAYSAGE	215
53	Acte d'engagement – rénovation des façades de l'église – DEMARS SAS	216
54	Convention avec l'association départementale de la Protection Civile de l'Ain antenne de Gex – Manifestation « Gex fête Noël » du 6 décembre 2017	216
55	Convention d'utilisation temporaire de l'espace public dans le cadre de la manifestation « Gex fête Noël » - esplanade de l'espace Perdtemps	217
56	Acte d'engagement – Acquisition de véhicules pour le CTM – lot 6 – CASSANI DUBOIS SAS	217
57	Déclaration de sous-traitance – Pose d'un collecteur d'eau pluviale – rue des Usiniers et ruisseau de l'Oudar - EIFFAGE	218
58	Acte d'engagement – installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » - lot 1 : construction modulaire – SAS MCM	218
59	Acte d'engagement – installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » - lot 2 : VRD gros œuvre – ROUX TP	219
60	Convention avec l'association « Les T.I.P » - entrainement du tonfa pour la police municipale – année 2018	219
61	Contrat pour l'impression des publications municipales – année 2018 – société BEZIN HALLER	220
62	Contrat pour la création graphique des publications municipales – année 2018 – agence PAO CONCEPT	220
63	Retrait décision n°2017 DEC-165	221
64	Avenant 2 – pose d'un collecteur d'eaux pluviales – rue des Usiniers et ruisseau de l'Oudar – MITHIEUX TP	221
65	Acte d'engagement - assurance flotte automobile - SMACL	222
66	Acte d'engagement - installation de 4 modules préfabriqués pour un "accueil de jour" - lot 3 : serrurerie - entreprise DE SA	222
67	Acte d'engagement - installation de 4 modules préfabriqués pour un "accueil de jour" - lot 4 : électricité - SARL GONTARD-FORAZ	223
68	Tarifs des services publics - année 2018	223 à 226
69	Contrat d'engagement - Association VOSTOK France pour le groupe Charmanka - concert du 12 janvier 2018 - saison culturelle 2018	226-227
70	Marché sur appel d'offre - extension du groupe scolaire de Parozet - lot 16 : équipement cuisine - acte de sous-traitance - TELEWIG	227
71	Marché sur appel d'offre - extension du groupe scolaire de Parozet - lot 18 : espaces verts- acte de sous-traitance - SARL LAPALUS	228
72	Avenant 2 - aménagement de la rue de Gex la Ville - lot 1 : aménagement VRD - EIFFAGE TP	228
73	Acte d'engagement – mission de maitrise d'œuvre – déplacement du chalet de l'office de tourisme – ATELIER MV	229

74	Avenant 1 – extension du groupe scolaire de Parozet – lot 18 : espaces verts – ID VERTE	229
75	Acte de sous-traitance (modificatif) – création d'un pôle de sport en plein air « La Poudrière » - lot 1 : terrassements VRD maçonnerie gros œuvre – IDBAT PRODUCTION	230
76	Avenant 1 – extension du bâtiment communal rue des entrepreneurs – lot 9 : plomberie - SCIANDRA	230
77	Avenant 1 – mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – lot 8 : plomberie - SCIANDRA	231

LES ARRÊTÉS

N°	**OBJET :**	PAGES
1	Délégation du maire à un agent communal – Fanny CROUZET	234
2	Délégation du maire à un agent communal – Pascale MOURGUES	235
3	Délégation du maire à un agent communal – Patricia PINGET	236
4	Délégation du maire à un agent communal – Patricia GERMAIN	237
5	Délégation du maire à un agent communal – Marie LIMA DOS SANTOS	238
6	Délégation du maire à un agent communal – Karine GONNOT	239
7	Dépose rapide scolaire rue Marius Cadoz	240
8	Gestion des objets trouvés/perdus	241 à 243

ANNEXE

N°	**OBJET :**	PAGES
	Rapport d'orientation budgétaire	247 et suivantes

VILLE DE GEX

Département de l'Ain

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 04 sur 04 OCTOBRE À DÉCEMBRE 2017 (09/01/2018)

DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2017

1) GARANTIE D'EMPRUNT DE 2 217 700 € SOLLICITEE PAR DYNACITE POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS A USAGE SOCIAL DESTINES A LA LOCATION – PROGRAMME « LES CERISIERS » RUE DES TULIPIERS (EX DDE)

VU la note de synthèse,

VU la demande formulée par DYNACITÉ visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex pour la construction de 18 logements collectifs à usage social destinés à la location, dans le cadre du programme « Les Cerisiers » sis rue des Tulipiers (ex tènement DDE),

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- subvention de l'État d'un montant de 90 000€ pour les 9 PLAI,
- subvention de l'État « petits logements » d'un montant de 2 301€ (767€ pour les 9 PLUS et 1 534€ pour les 9 PLAI),
- subvention du Conseil départemental de l'Ain pour un montant de 139 500€ (45 000€ pour les 9 PLUS et 94 500€ pour les 9 PLAI),
- prêt 1% logement d'un montant de 150 000€ (100 000€ pour les 9 PLUS et 50 000€ pour les 9 PLAI),

VU les articles L2255-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 217 700€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 65838 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Mesdames MOISAN, JUHAS (par procuration) et FORSTMANN, Messieurs AMIOTTE, CHARPENTIER, JUILLARD et MONNOIRE se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 octobre 2017).

2) GARANTIE D'EMPRUNT DE 687 300 € SOLLICITEE PAR DYNACITE L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS A USAGE SOCIAL DESTINES A LA LOCATION – PROGRAMME « LES CERISIERS » RUE DES TULIPIERS (EX DDE)

VU la note de synthèse,

VU la demande formulée par DYNACITÉ visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex pour l'acquisition-amélioration de 5 logements collectifs à usage social destinés à la location, dans le cadre du programme « Les Cerisiers » sis rue des Tulipiers (ex tènement DDE),

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- prêt 1% logement d'un montant de 60 000€ pour les 5 PLS,

VU les articles L2255-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 687 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67158 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Mesdames MOISAN, JUHAS (par procuration) et FORSTMANN, Messieurs AMIOTTE, CHARPENTIER, JUILLARD et MONNOIRE se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 octobre 2017).

3) DECISION MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE 2017

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 14 septembre 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications du budget 2017 présentées dans le document annexé à la présente.

Le budget de la Commune, après ces modifications, sera équilibré à 19 371 888.73 € en investissement et 17 597 370.36 € en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les modifications proposées dans le document annexé à la présente.

Mesdames CHARRE et FORSTMANN, Messieurs AMIOTTE, CHARPENTIER, DUBOUT, JUILLARD et MONNOIRE se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 octobre 2017).

4) GRATIFICATION AUX STAGIAIRES

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la collectivité accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur cursus,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, le versement d'une gratification aux stagiaires (calculée prorata temporis), que la convention de stage en fasse expressément mention au non, selon les modalités suivantes :

- de 3 semaines à 1 mois consécutifs = 150 € /brut mensuel pour une durée de présence de 35h00/semaine
- de 1 mois à 2 mois consécutifs = 300 € /brut mensuel pour une durée de présence de 35h00/semaine
- supérieur à 2 mois consécutifs = gratification obligatoire correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour une durée de présence de 35h00/semaine. (environ 500€/brut mensuel pour 2017).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire concernant le versement d'une gratification aux stagiaires dans les conditions sus définies.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 octobre 2017).

5) CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE ENTRE LA DELEGATION DE RHONE-ALPES ET LES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE DU PAYS DE GEX

VU la note de synthèse,

VU les dispositions du CGCT,

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention annexé,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention de partenariat annexée à la présente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation Rhône-Alpes Lyon et les collectivités du territoire du Pays de Gex 2018-2020,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les documents s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 octobre 2017).

6) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX-ROUGE – SOLIDARITE AVEC LES ILES DE SAINT-MARTIN ET DE SAINT-BARTHELEMY

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement une subvention exceptionnelle de 4 000€ à l'association la Croix-Rouge, afin de venir en aide aux populations sinistrées de Saint-Martin et Saint-Barthélemy suite au passage de l'ouragan Irma

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000€ à l'association la Croix-Rouge, afin de venir en aide aux populations sinistrées de Saint-Martin et Saint-Barthélemy suite au passage de l'ouragan Irma.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 octobre 2017).

7) INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEE AUX CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ ET AUX LIGNES OU CANALISATIONS PARTICULIERES D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ

VU la note de synthèse,

VU le document explicatif joint à la présente,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 publié au Journal Officiel du 27 mars 2015,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **DE DÉCIDER** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- ✓ **D'EN FIXER** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire,
- ✓ **DE DEMANDER** au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 octobre 2017).

8) APE 2017/2018 – CHARTE ENTRE LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN SCOLAIRE (CDSS) ET LA MAIRIE DE GEX – ACTIVITES TAP… TIP TOP

VU la note de synthèse,

VU le projet de charte ci-joint,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les valeurs et les engagements des deux parties,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la charte annexée à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de charte joint à la présente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 octobre 2017).

9) CONVENTION ENTRE AIN PROFESSION SPORT ET LA MAIRIE DE GEX

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention avec Ain Profession Sport pour l'encadrement des activités sportives des élèves des écoles publiques de la ville,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association « Ain profession sport »» pour la mise à disposition d'un intervenant en gymnastique durant l'année scolaire 2017/2018, pour un montant de 5 686 € (frais de gestion de contrat et d'adhésion annuelle compris).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 octobre 2017).

10) PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES – MONSIEUR RENE JOSNARD

VU la note de synthèse,

VU l'article L 2223-17 du CGCT,

VU l'article L 2223-27 du CGCT,

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur René JOSNARD le 28 juillet 2017,

CONSIDÉRANT sa situation financière et familiale,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de prendre en charge les frais liés aux obsèques de Monsieur René JOSNARD,
- de l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6713 « secours et dots » du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **PREND** en charge les frais liés aux obsèques de Monsieur René JOSNARD,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **IMPUTE** les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6713 « secours et dots » du budget communal.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 octobre 2017).

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

1) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2018 – COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'article D.2312-3 du CGCT,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2018 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission des finances du 25 octobre 2017,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la Commune dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2018.

Madame FORSTMANN, Messieurs AMIOTTE, CHARPENTIER, JUILLARD et MONNOIRE se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

2) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2018 – FORET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'article D.2312-3 du CGCT,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2018 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission des finances du 25 octobre 2017,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la Commune dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport, dans son volet « Forêt ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2018 dans son volet « Forêt ».

Madame FORSTMANN, Messieurs AMIOTTE, CHARPENTIER, JUILLARD et MONNOIRE se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

3) CCPG – PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE

VU la délibération n°2017.00407 de la Communauté de communes du Pays de Gex,

VU la note de synthèse,

Monsieur le maire propose au Conseil municipal, d'approuver le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité tel qu'il a été présenté et de l'autoriser à signer ce document et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité tel qu'il a été présenté,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce document et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Madame FORSTMANN, Messieurs AMIOTTE, CHARPENTIER, JUILLARD et MONNOIRE se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

4) REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT GARANTI 1033048 SOUSCRIT PAR DYNACITE

VU la note de synthèse,

VU les articles L.2252-1 et l.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la délibération en date du 2 février 2004 portant sur la garantie d'emprunt à 80% de prêt locatif pour la réalisation de 6 logements rue du Creux du Loup par l'OPAC pour un montant de 488 100,00 € destinés à la construction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « **caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **caractéristiques financière des lignes du prêt réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) aux taux révisables indexée(s) sur l'inflation, le(s) taux d'intérêt actuariel annuel mentionné(s) est(sont) calculé(s) sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la

consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2017 est de 0.60%.

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 : Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur.

Mesdames MOISAN et FORSTMANN, Messieurs DANGUY (par procuration) AMIOTTE, CHARPENTIER, JUILLARD et MONNOIRE se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

5) CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLE BATIS OU NON BATIS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU, SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE ET NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention et les annexes,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer la convention relative à l'occupation d'immeuble bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF RÉSEAU sans exploitation économique et non constitutive de droits réels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention qui lui est soumis,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

6) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AIN – CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR

VU la note de synthèse,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter, auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain, une subvention au titre de la dotation territoriale 2018, pour financer la création d'un accueil de jour et demande la possibilité d'entreprendre les travaux, estimés à 94 320.00 € HT, sans attendre la notification de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les travaux sans attendre la notification de la subvention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

7) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AIN – REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS 39 RUE ZEGUT

VU la note de synthèse,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter, auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain, une subvention au titre de la dotation territoriale 2018, pour financer la réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut 01170 GEX et demande la possibilité d'entreprendre les travaux, estimés à 425 205.00 € HT, sans attendre la notification de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les travaux sans attendre la notification de la subvention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

8) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE GEX POUR LA REALISATION DES TRAVAUX LIES AU DEVOIEMENT DE LA RD 1005

VU la note de synthèse,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer la convention avec le Département de l'Ain pour l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux liés au dévoiement de la RD 1005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention qui lui est soumis,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

9) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN CONCERNANT LA REFECTION DU TROTTOIR SUD DE LA RD 15h

VU la note de synthèse,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention et les annexes joints à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer la convention avec le Département de l'Ain pour la réfection du trottoir Sud de la RD 15h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention qui lui est soumis,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

10) GRDF – CONVENTION DE DESSERTE POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DE L'OPERATION EXTENSION GAZ POUR LE BATIMENT COMMUNAL SIS RUE DES ENTREPRENEURS

VU la note de synthèse,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention, ses annexes et le devis joints à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer la convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de l'opération extension gaz pour le bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention qui lui est soumis,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le devis annexés.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

11) CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC – ESPACE A L'USAGE DES AUTO-ECOLES INSTALLEES A GEX POUR LA TENUE DES COURS DE CONDUITE DE MOTOCYCLETTE

VU la note de synthèse,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que cette occupation précaire et révocable du domaine public est sous-tendue par un objectif de sécurité routière, érigé en grande cause nationale,

CONSIDÉRANT le projet de convention joint à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public avec les gérants d'auto-école de la commune de Gex, concernant l'utilisation d'un espace pour la tenue des cours de conduite de motocyclette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention qui lui est soumis,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

12) REVISION DES TARIFS DU CAMPING – ANNEE 2018

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 25 janvier 2016 approuvant le contrat de délégation de gestion du camping,

VU l'article 18 du contrat de délégation,

VU le nouvel indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 11.2.0 – Services d'hébergement, identifiant 001763789,

VU les tableaux des tarifs annexés à la présente,

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés par le délégataire respectent les modalités d'augmentation annuelle prévue au contrat,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider les tarifs proposés pour l'exercice 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** les tarifs du camping pour l'exercice 2018,
- ✓ **ATTIRE** l'attention du délégataire sur le changement de régime de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2018.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

13) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE / 2002-000231

VU la note de synthèse,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de céder le bien ci-dessous au garage Ginot Gex pour un montant de 900.00 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire	: 2002-000231
Type	: CITROËN BERLINGOT CC-895-SK
Date d'acquisition	: 09/06/2002
Valeur d'acquisition	: 10 979.83 €
Amortissement comptable	: 5 ans
Valeur nette comptable	: 0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le bien ci-dessus au garage Ginot Gex pour un montant de 900.00 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.
- ✓ Monsieur le Maire et le trésorier sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

14) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE / 2003-000319

VU la note de synthèse,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de céder le bien ci-dessous au garage Ginot Gex pour un montant de 2 200.00 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire	: 2003-000319
Type	: RENAULT KANGOO 5118-XG-01
Date d'acquisition	: 14/05/2003
Valeur d'acquisition	: 11 732.52 €
Amortissement comptable	: 5 ans
Valeur nette comptable	: 0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le bien ci-dessus au garage Ginot Gex pour un montant de 2 200.00 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.
- ✓ Monsieur le Maire et le trésorier sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

15) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE / 2006-000606

VU la note de synthèse,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de céder le bien ci-dessous au garage Ginot Gex pour un montant de 2 300.00 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire	: 2006-000606
Type	: RENAULT KANGOO 7691-YC-01
Date d'acquisition	: 20/02/2006
Valeur d'acquisition	: 12 515.12 €
Amortissement comptable	: 5 ans
Valeur nette comptable	: 0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le bien ci-dessus au garage Ginot Gex pour un montant de 2 300.00 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.
- ✓ Monsieur le Maire et le trésorier sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

16) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE / 2003-000409

VU la note de synthèse,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de céder le bien ci-dessous au garage Ginot Gex pour un montant de 1 200.00 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire	: 2003-000409
Type	: RENAULT CLIO 9246-XK-01
Date d'acquisition	: 12/11/2003
Valeur d'acquisition	: 13 377.00 €
Amortissement comptable	: 5 ans
Valeur nette comptable	: 0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le bien ci-dessus au garage Ginot Gex pour un montant de 1 200.00 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.
- ✓ Monsieur le Maire et le trésorier sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

17) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE / 2006-000640

VU la note de synthèse,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de céder le bien ci-dessous à l'entreprise LAVERRIÈRE pour un montant de 2 500.00 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire	: 2006-000640
Type	: TRACTEUR ISEKI
Date d'acquisition	: 25/06/2006
Valeur d'acquisition	: 50 842.67 €
Amortissement comptable	: 5 ans
Valeur nette comptable	: 0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le bien ci-dessus à l'entreprise LAVERRIERE pour un montant de 2 500.00 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.
- ✓ Monsieur le Maire et le trésorier sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

18) APE 2017/2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ARTLEVANT »

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions partenariales entre la commune et l'association « ARTLEVANT», dans le cadre des Activités Péri-Éducatives pour l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association « ARTLEVANT ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 novembre 2017).

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

1) DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE 2017

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la commission des Finances du 29 novembre 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du budget 2017 présentées dans le document annexé à la présente.

Le budget de la commune après ces modifications sera équilibré à 19 672 217.19 € en investissement et 17 953 028.48 € en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

Madame FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

2) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET FORET 2017

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017 de la forêt,

VU le compte-rendu de la commission des finances en date du 29 novembre 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications du budget 2017 de la forêt présentées dans le document annexé à la présente.

Le budget de la forêt après ces modifications sera équilibré à 243 608.99 € en investissement et 410 543.72 € en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

3) BUDGET PRIMITIF 2018 –COMMUNE

VU le rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération du 6 novembre 2017,

VU la délibération du 12 novembre 2012 optant pour le vote par nature,

VU la note de synthèse,

VU le projet de budget primitif 2018,

VU les documents budgétaires présentés : état de la dette, état des emprunts garantis, concours aux associations, tableau des emplois, ventilation par fonction et sous fonction,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 29 novembre 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget présenté par chapitres et opérations, s'équilibrant à 15 252 000 € en section de fonctionnement et à 8 105 020 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 de la commune,
- **PRÉCISE** que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

Mesdames CHARRE et FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

4) REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE DE PAROZET

VU les budgets 2017 et 2018,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération du 8 décembre 2014 portant sur le programme d'extension de l'école de Parozet,

VU les délibérations de mise en place et de révision de l'autorisation de programme pour l'extension de l'école de Parozet,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de révision de l'autorisation de programme par la commission des finances, réunie le 29 novembre 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier, de la manière suivante, l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP), pour l'extension de l'école de Parozet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
crédits de paiement prévisionnels	238 760 €	1 252 883 €	4 397 044 €	3 400 000 €	0 €	**9 288 687 €**
recettes prévisionnelles						
Fonds propres	238 760 €	1 252 883 €	4 283 644 €	2 675 930 €		8 451 217 €
Emprunt CAF sans intérêts				154 735 €		154 735 €
Subvention CAF				154 735 €		154 735 €
Subvention Département 01				150 000 €		150 000 €
Subvention Etat DETR			113 400 €	264 600 €		378 000 €
PUP						0 €
	238 760 €	1 252 883 €	4 397 044 €	3 400 000 €	0 €	**9 288 687 €**

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2018 et au budget supplémentaire 2018.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

5) BUDGET PRIMITIF 2018 - FORET

VU le rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération du 6 novembre 2017,

VU la note de synthèse,

VU le compte rendu de la commission Forêt du 16 novembre 2017,

VU le compte rendu de la commission des Finances du 29 novembre 2017,

VU le projet de budget 2018,

CONSIDÉRANT l'équilibre de la section investissement à **25 085,00 €** et celui de la section fonctionnement à **199 009,00 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 de la Forêt par chapitre en section de fonctionnement et par opération et crédits non ventilés en opération en section investissement, tel que proposé par Monsieur le Maire.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

6) PROGRAMME DES TRAVAUX 2018 - FORET

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2018,

VU le compte-rendu de la commission environnement du 16 novembre 2017,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 29 novembre 2017,

VU les programmes présentés par l'ONF, joints à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réaliser en 2018 les travaux définis dans les programmes annexés à la présente, pour un montant de 88 253 € HT dont 23 135 € HT concernent les travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis se rapportant aux opérations énumérées dans les programmes.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

7) PROGRAMME DES COUPES 2018

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission environnement du 16 novembre 2017,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 29 novembre 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** le prix du stère de bois d'affouage, à compter du 1er janvier 2018, à 30 €,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 au martelage des coupes désignées ci-après,
- **PRÉCISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

COUPES À MARTELER :

Parcelles	Volume estimé en m³			Destination
	Résineux	Feuillus	Taillis	
12	560	150		Vente sur pied
13	280	120		Vente sur pied
15	110	250		Vente sur pied
16	60	90		Vente sur pied
17	210	140		Vente sur pied
54	130	510		Vente sur pied
55	200	200		Vente sur pied
56	200	200		Vente sur pied
100	50	110		Vente sur pied
U	0	150		Vente sur pied (martelée en 2015)

- **PRÉCISE** que les garants de la bonne exploitation des bois, pour le partage sur pied des bois d'affouage, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied, sont :
    - Madame Véronique REYGROBELLET,
    - Monsieur Christian PELLÉ,
    - Monsieur Guy JUILLARD.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LES TRAVAUX FORET EN 2018

VU la note de synthèse,

VU le budget forêt 2018,

VU la délibération du 11 décembre 2017 retenant les programmes 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional pour la réalisation des travaux suivants, en forêt communale :

- Intervention en futaie irrégulière parcelles 71, 77 et 99, ainsi que dépressage avec nettoiement de jeune peuplement parcelles 71 et 80 pour un montant de 5 967€ HT,
- Intervention en futaie irrégulière parcelles 42u, 45u, 46u et 54u pour 17 168 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional pour la réalisation des travaux ci-dessus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

9) ALLOCATION D'UNE INDEMNITE A M. ANDRE RIETZMANN, RECEVEUR MUNICIPAL

VU la nomination de Monsieur André RIETZMANN au 1er avril 2017,

VU l'article 97 de la loi du 2 mars 1982,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

VU la note de synthèse,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur André RIETZMANN, Receveur Municipal, au taux de 100 % avec effet rétroactif au 1er avril 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser l'indemnité de conseil à Monsieur André RIETZMANN au taux de 100 %, à compter du 1er avril 2017.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

10) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUITE AUX DIFFERENTES GREVES DURANT LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE ET NOVEMBRE 2017

VU la note de synthèse,

VU la délibération n°2017 DEL-043 du 2 mai 2017 fixant les barèmes pour le service cantine 2017/2018,

CONSIDÉRANT le nombre important de jours de perturbations des services cantine dans certains établissements, conséquence du nombre important de jours de grève au cours de l'année 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, à titre exceptionnel, que les usagers abonnés à la cantine scolaire soient remboursés, en fonction du quotient familial qui leur est appliqué pour la tarification, étant souligné cependant que le montant facturé aux usagers ne représente que 40 % à 80 % du prix du repas suivant les tranches.

À titre informatif, la somme totale remboursée s'élève à 5 828,72 € et concerne 696 enfants.

Le remboursement s'effectuera par réduction sur la mensualité de février 2018 au plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de rembourser aux usagers abonnés des différents centres de restauration scolaire, les repas dont ils n'ont pas pu bénéficier en septembre, octobre et novembre 2017, à savoir :
  - 3 fois à l'école élémentaire de PERDTEMPS.
  - 2 fois à l'école maternelle de PAROZET.
  - 3 fois à l'école élémentaire de PAROZET.
  - 2 fois à l'école maternelle des VERTES CAMPAGNES.
  - 2 fois à l'école élémentaire des VERTES CAMPAGNES.
- **DIT :**
  - Que ce remboursement sera effectué par une réduction de la mensualité au plus tard sur la facture de février 2018.
  - Que la réduction sera égale au nombre de repas non-assuré tel que précisé dans chacun des établissements et du quotient familial appliqué à chacun des usagers.
- **PREND NOTE** que le montant total des remboursements s'élève à 5 828,72 € et concerne 696 enfants.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

11) PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES – JEAN-CLAUDE EMONIN

VU l'article L2223-17 du CGCT,

VU l'article L2223-27 du CGCT,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Jean-Claude EMONIN le 27 septembre 2016,

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête sociale réalisée par le CCAS,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre en charge le solde des frais d'obsèques de Monsieur Jean-Claude EMONIN, soit la somme de 1 096.31 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prendre en charge le solde des frais liés aux obsèques de Monsieur Jean-Claude EMONIN pour un montant de 1 096.31 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **IMPUTE** les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6713 « secours et dots » du budget communal.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

12) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

VU le CGCT,

VU la note de synthèse,

VU la proposition de modification statutaire de la CCPG,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex portant transfert de la compétence « eaux pluviales » élargie au ruissellement non urbain, au profit de la CCPG, à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** *la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex portant transfert de la compétence « eaux pluviales » élargie au ruissellement non urbain, au profit de la CCPG, à compter du 1er janvier 2018.*

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

13) RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

CONSIDÉRANT que le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement a été transmis par la Communauté de communes du Pays de Gex au maire et porté à la connaissance du conseil municipal,

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal, de prendre acte de la communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de service de l'eau potable et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

14) OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2018

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivant,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la consultation organisée pour déterminer les dimanches où les commerces de détail souhaitaient bénéficier d'une dérogation, deux entreprises ont répondu favorablement en indiquant les dates suivantes :

- 11 novembre 2018,
- 9 décembre 2018,
- 16 décembre 2018,
- 23 décembre 2018,
- 30 décembre 2018.

CONSIDÉRANT la consultation des organisations syndicales professionnelles d'employeurs et de salariés de l'Ain, et les avis que certaines d'entre elles ont rendus,

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur ces ouvertures avant de prendre l'arrêté les autorisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales 2018 des commerces, pour les dates suivantes :

- 11 novembre 2018,
- 9 décembre 2018,
- 16 décembre 2018,
- 23 décembre 2018,
- 30 décembre 2018.

- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

15) PERSONNEL COMMUNAL – ASSURANCE STATUTAIRE 2018/2021

VU la note de synthèse,

VU les procès-verbaux des commissions d'appel d'offres des 12 et 26 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que l'offre de la Société GRAS SAVOYE, sise 17-19 Avenue Georges Pompidou - 69486 LYON CEDEX 3, classée première par la commission d'appel d'offres, est la meilleure au regard des critères de jugement retenus par le conseil municipal,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir la Société GRAS SAVOYE pour la couverture des risques statutaires, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 et de l'autoriser à signer le contrat à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** la Société GRAS SAVOYE pour la couverture statutaire du personnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce marché.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

16) PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE MEDECINE PROFESSIONNELLE

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FTP,

VU le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, la sécurité et à la médecine préventive dans la FTP,

VU le décret 2004-760 du 28 juillet 2004 relatif à la surveillance médicale renforcée,

VU les articles D4624-37 à D4624-41 et D4625-15 du Code du Travail,

VU la note de synthèse,

VU le contrat de médecine professionnelle pour le personnel communal joint en annexe,

CONSIDÉRANT l'obligation, résultant des textes précités, faite au Maire de veiller à la sécurité, à la protection et à la santé des agents placés sous son autorité,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de médecine professionnelle pour le personnel communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de médecine professionnelle pour le personnel communal.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

17) ENLEVEMENT ET INCINERATION DES ANIMAUX MORTS SUR LA VOIE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE

VU le CGCT,

VU la note de synthèse,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'accord-cadre ci-annexé définissant le contenu des actes confiés au groupement des cliniques vétérinaires du Pays de Gex, de payer le coût de la prestation du vétérinaire en cas de refus d'un propriétaire identifié, et d'émettre à son encontre un ordre de recouvrement, d'imputer ces dépenses au chapitre 011 (charges à caractère général), nature 6188 (autres frais divers), fonction 813 (propreté urbaine).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre ci-annexé définissant le contenu des actes confiés au groupement de cliniques vétérinaires du Pays de Gex.
- **DÉCIDE** de payer le coût de la prestation du vétérinaire en cas de refus d'un propriétaire identifié et d'émettre à son encontre un ordre de recouvrement.
- **DÉCIDE** d'imputer ces dépenses au chapitre 011(charges à caractère général), nature 6188 (autres frais divers), fonction 813 (propreté urbaine).

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

18) CHEQUIER JEUNES 01 – ADHESION AU DISPOSITIF DE PARTENARIAT

VU le CGCT,

VU la note de synthèse,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer au partenariat «chéquier Jeunes 01 » proposé par le Conseil Départemental, d'accepter les « chèques Jeunes 01 » pour le règlement des frais d'inscription à la bibliothèque et à la piscine, des droits d'entrée au cinéma, à la piscine et aux différentes manifestations culturelles et sportives organisées par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au partenariat « chéquier jeunes 01 » proposé par le conseil départemental.
- **ACCEPTE** les « chèques jeunes 01 » pour le règlement des frais d'inscription à la bibliothèque et à la piscine, des droits d'entrée au cinéma, à la piscine et aux différentes manifestations culturelles et sportives organisées par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

19) REATTRIBUTION DU LOT N°4 « ETANCHEITE » DANS LE CADRE DU MARCHE D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET

VU la délibération n°2016-DEL-056 du 4 mai 2016,

VU la note de synthèse,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir l'entreprise EFG ETANCHEITE pour le lot 4 « étanchéité protections » dans le cadre du marché d'extension du groupe scolaire de Parozet pour un montant de 109 905.59 € HT, soit 131 886.71 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** le choix de l'entreprise proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise EFG ETANCHEITE citée ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

20) FONCIER – DELIBERATION RECTIFICATIVE – VENTE A LA SOCIETE BOUELBE II

VU la note de synthèse,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 141 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2016 et l'avis des Domaines qu'elle mentionnait,

VU le plan de division,

CONSIDÉRANT que la cession par la commune d'une emprise foncière de 3 000 m², à la société « SCI BOUELBE II » permettra de proposer une offre de restauration à proximité immédiate de la nouvelle caserne des pompiers, conformément aux préconisations du Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la cession d'une emprise foncière communale de 3 000 m² à la société «SCI BOUELBE II»,
- **RAPPELLE** que le prix de vente est fixé à 25 € par m², pour les 2 019 m² de terrain situé en zone UE et à 5 € du m² pour les 981 m² de terrain situé en zone Ne,
- **RAPPELLE** que les frais d'acte liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

21) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE GEX RELATIF A LA REFORME DU LOGEMEN SOCIAL

Il est proposé au conseil municipal de voter le vœu formulé comme suit :

« Les élus du conseil municipal de Gex tiennent à exprimer leurs vives inquiétudes quant au projet de loi de finances 2018 et son article 52 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement, qui serait compensée par la baisse des loyers des bailleurs sociaux.

Considérant les investissements immobiliers du seul point de vue de la prétendue seule et unique rente qu'ils représentent, le gouvernement entend ainsi économiser 1,7 milliard d'euros sur le budget annuel de l'État. À cette fin, l'article 52 du projet de loi de finances 2018 prévoit de diminuer d'au moins 65 € en moyenne les APL dont bénéficient les locataires HLM des organismes que sont les Offices publics de l'Habitat (OPH), les Entreprises sociales pour l'Habitat (ESH), les Sociétés d'Économie mixte (SEM) et les Coopératives d'Habitat.

Pour imaginer neutraliser cette baisse et afin que les quittances des locataires ne soient pas modifiées, le gouvernement entend imposer une compensation par la mise en place d'une « réduction de loyer de solidarité », dite RLS. Ce même article prône également le gel des loyers pour 2018. En outre il est prévu de supprimer le versement des APL pour les primo-accédants, y compris le prêt social location-accession (PSLA).

Les contreparties financières annoncées en termes de taux de livret A, de réaménagement de la dette et de l'allongement de la durée de certains emprunts seront, à l'évidence, illusoires et inefficaces à court terme.

Les Élus du conseil municipal considèrent par ailleurs que les économies envisagées sur le budget annuel de l'État ne peuvent être supportées uniquement par les bailleurs sociaux. À l'échelle du seul département de l'Ain, cela entrainerait une perte de recette de 20 millions d'euros, soit la remise en cause de la construction de près de 1 500 logements, ce qui est égal au nombre de logements construits par les bailleurs sociaux par an dans le département de l'Ain.

Les conséquences de cette mesure se feraient sentir sans attendre. Cela entrainerait un ralentissement brutal des projets de constructions neuves mais aussi des projets de réhabilitation, alors même que ceux-ci représentent un enjeu majeur du point de vue de la transition énergétique. Dès lors et contrairement au discours rassurant du gouvernement, les locataires seraient les premières victimes de cette mesure puisque leurs logements ne pourraient pas être rénovés comme prévu et verraient ainsi leur condition de vie se détériorer.

Les opérations de vente en l'état futur d'achèvement seraient également compromises et de ce fait, par ricochet, les promoteurs privés seraient eux aussi impactés.

Enfin, cette baisse drastique fragiliserait l'économie du logement social et mettrait à mal la vitalité du tissu social, et notamment les actions de politique de la ville, et économique du territoire. On estime ainsi que la construction d'un logement équivaut à l'emploi annuel d'au moins 2 personnes. Les investissements réalisés par les bailleurs sociaux ont un effet levier considérable sur les autres domaines d'activités qui produisent eux-mêmes de la richesse et génèrent des recettes fiscales non négligeables.

Dans l'Ain, les 5 bailleurs sociaux ne se sont pas trompés et ont organisé dès le 5 octobre 2017 une conférence de presse pour dénoncer les propositions formulées par le gouvernement à l'issue du congrès des HLM.

Si l'on ajoute à cela la suppression prévue du prêt à taux zéro (PTZ) qui viendra directement impacter les zones les moins denses du département, les Élus souhaitent mobiliser et fédérer tous les acteurs impliqués.

Considérant l'importance de ce dossier pour le département de l'Ain et la nécessité de soutenir les bailleurs sociaux comme la population qui seront directement impactés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 4 voix contre (Madame CHARRE, Messieurs JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT),

- **PREND** position pour le maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux,
- **DEMANDE** au gouvernement de renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018,
- **DEMANDE** au gouvernement de bien vouloir prendre en compte les propositions alternatives des bailleurs sociaux proposées sous forme d'amendements aux parlementaires,
- **AUTORISE** le Maire à adresser ce vœu à Monsieur le Premier Ministre, au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au Président du Conseil Départemental de l'Ain. »

Madame FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER et AMIOTTE se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 décembre 2017).

DÉCISIONS

1. DEVIS – ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE CTM – LOT 1 – ENTREPRISE GINOT GEX

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 24 août 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise GINOT GEX s'agissant de l'acquisition de véhicules pour le CTM, pour le lot 1, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise GINOT GEX s'agissant de l'acquisition de véhicules pour le CTM, pour le lot 1, pour un montant de 15 975.12 € HT, soit 19 479.91 € TTC (dont 309.76 € TTC de frais annexes).

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 06.10.2017

2. DEVIS – ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE CTM – LOT 2 – ENTREPRISE GINOT GEX

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 24 août 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise GINOT GEX s'agissant de l'acquisition de véhicules pour le CTM, pour le lot 2, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise GINOT GEX s'agissant de l'acquisition de véhicules pour le CTM, pour le lot 2, pour un montant de 10 097.24 € HT, soit 12 546.46 € TTC (dont 429.76 € TTC de frais annexes).

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 06.10.2017

3. DEVIS – ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE CTM – LOT 3 – ENTREPRISE GINOT GEX

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 24 août 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise GINOT GEX s'agissant de l'acquisition de véhicules pour le CTM, pour le lot 3, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise GINOT GEX s'agissant de l'acquisition de véhicules pour le CTM, pour le lot 3, pour un montant de 10 019.42 € HT, soit 12 453.08 € TTC (dont 429.76 € TTC de frais annexes).

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 06.10.2017

4. DEVIS – ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE CTM – LOT 4 – ENTREPRISE GINOT GEX

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 24 août 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise GINOT GEX s'agissant de l'acquisition de véhicules pour le CTM, pour le lot 4, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise GINOT GEX s'agissant de l'acquisition de véhicules pour le CTM, pour le lot 4, pour un montant de 9 936.09 € HT, soit 12 353.08 € TTC (dont 429.76 € TTC de frais annexes).

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 06.10.2017

5. DEVIS – ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE CTM – LOT 5 – ENTREPRISE GINOT GEX

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 24 août 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise GINOT GEX s'agissant de l'acquisition de véhicules pour le CTM, pour le lot 5, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise GINOT GEX s'agissant de l'acquisition de véhicules pour le CTM, pour le lot 5, pour un montant de 21 583.80 € HT, soit 25 900.56 € TTC auquel se déduit le bonus écologique de 6000 € pour un montant final de 19 900.56 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 06.10.2017

6. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE PITEGNY - MARKOSOL

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 24 août 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MARKOSOL s'agissant de l'aménagement de la route de Pitegny, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MARKOSOL s'agissant de l'aménagement de la route de Pitegny, pour un montant maximum de 5 400.28 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 06.10.2017

7. AVENANT 1 – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 3 : CHARPENTE - TOSCO

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération n°2016-DEL-056 du 04 mai 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec l'entreprise TOSCO s'agissant du lot 3 : charpente, pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, selon l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 1 avec l'entreprise TOSCO s'agissant de l'extension du groupe scolaire de Parozet pour le lot 3 : charpente, pour un montant de 16 724.93 € HT, soit 20 069.92 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 06.10.2017

8. AVENANT 1 – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 2 : GROS OEUVRE - GALLIA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération n°2016-DEL-056 du 04 mai 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec l'entreprise GALLIA s'agissant du lot 2 : gros œuvre, pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, selon l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 1 avec l'entreprise GALLIA s'agissant de l'extension du groupe scolaire de Parozet pour le lot 2 : gros œuvre, pour un montant de 1 330.00 € HT, soit 1 596.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 06.10.2017

9. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – EXTENSION DU BÂTIMENT COMMUNAL RUE DES ENTREPRENEURS – MP BARDAGE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2016 DEC-156 du 21 décembre 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MP BARDAGE s'agissant de l'extension du bâtiment communal rue des entrepreneurs, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MP BARDAGE s'agissant de l'extension du bâtiment communal rue des entrepreneurs, pour un montant maximum de 3 830.10 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 06.10.2017

10. AVENANT 2 (TECHNIQUE) – ENTRETIEN DES CHAUFFERIES ET CENTRALES D'AIR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - DALKIA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 2 avec l'entreprise DALKIA pour l'entretien des chaufferies et centrales d'air des bâtiments communaux relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 28 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 2 avec l'entreprise DALKIA pour l'entretien des chaufferies et centrales d'air des bâtiments communaux, sans incidence financière.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 06.10.2017

11 . ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3 : CARRELAGE – AMENAGEMENT ET RENOVATION DU CABINET DU MAIRE ET DES LOCAUX DU PERSONNEL - BONGLET

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation réalisée entre le 24 mai 2017 et le 14 juin 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET s'agissant du lot 3 : carrelage du marché d'aménagement et de rénovation du Cabinet du Maire et des locaux du personnel, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET s'agissant du lot 3 : carrelage, du marché d'aménagement et de rénovation du cabinet du Maire et des locaux du personnel, pour un montant de 4 644.00 € HT, soit 5 526.20 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 06.10.2017

12. ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3 : SERRURERIE – MISE EN ACCESSIBILITE DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX – CARRAZ METALLERIE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA du 21 juin 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise CARRAZ MÉTALLERIE s'agissant du lot 3 : SERRURERIE du marché de mise en accessibilité de huit bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise CARRAZ METALLERIE s'agissant du lot 3 : SERRURERIE du marché de mise en accessibilité de huit bâtiments communaux, pour un montant de 50 168.94 € HT, soit 60 202.73 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 06.10.2017

13. ACTE D'ENGAGEMENT – ETUDE DE PRE-PROGRAMMATION POUR DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS – SARL ACS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation réalisée entre les 28 août 2017 et 8 septembre 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la SARL ACS s'agissant de l'étude de pré-programmation pour des équipements collectifs, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise la SARL ACS s'agissant de l'étude de pré-programmation pour des équipements collectifs, pour un montant de 11 140.00 € HT, soit 13 368.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 06.10.2017

14. ACTE D'ENGAGEMENT – ETUDE DE SOLVABILITE FINANCIERE - KPMG

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation réalisée entre les 28 août 2017 et 8 septembre 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise KPMG s'agissant d'une étude de solvabilité financière, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise KPMG s'agissant d'une étude de solvabilité financière, pour un montant de 9 000.00 € HT, soit 10 800.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 06.10.2017

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE DU CLOS DES ABEILLES – 2 NOVEMBRE 2017 AU 23 FEVRIER 2018 – FRATE FORMATION CONSEIL

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles à l'association FRATE FORMATION CONSEIL pour l'enseignement du français langue étrangère, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association FRATE FORMATION CONSEIL qui souhaite utiliser une salle de la Commune pour l'enseignement du français langue étrangère sur la période du 2 novembre 2017 au 23 février 2018, suivant le tableau ci-joint,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles à l'association FRATE FORMATION CONSEIL, représentée par Madame Nathalie BOURRIN responsable, 15 rue Gabriel Vicaire, 01000 BOURG-EN-BRESSE, pour l'enseignement du français langue étrangère sur la période du 2 novembre 2017 au 23 février 2018 suivant le tableau ci-joint

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 12.10.2017

16. RETRAIT DECISION N°2017 DEC-153

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2017 DEC-153 portant sur l'acte d'engagement pour le lot 3 (carrelage) concernant l'aménagement et la rénovation du cabinet du maire et des locaux du personnel,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle du prix TTC,

Monsieur le Maire décide :

- **DE RETIRER** la décision n° 2017 DEC-153.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 17.10.2017

17. ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3 : CARRELAGE – AMENAGEMENT ET RENOVATION DU CABINET DU MAIRE ET DES LOCAUX DU PERSONNEL - BONGLET

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation réalisée entre le 24 mai 2017 et le 14 juin 2017,

VU les décisions n°2017 DEC-153 et n°2017 DEC-158,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET s'agissant du lot 3 : carrelage du marché d'aménagement et de rénovation du Cabinet du Maire et des locaux du personnel, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET s'agissant du lot 3 : carrelage, du marché d'aménagement et de rénovation du cabinet du Maire et des locaux du personnel, pour un montant de 4 644.00 € HT, soit 5 572.80 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 17.10.2017

18. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – LOT 2 : GROS ŒUVRE – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – SARL EFG

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération n°2016-DEL-056 du 2 mai 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec la SARL EFG s'agissant du lot 2 : GROS ŒUVRE du marché d'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés conclus selon une procédure formalisée, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec la SARL EFG s'agissant du lot 2 : GROS ŒUVRE du marché d'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant maximum de 1 263.50 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 17.10.2017

19. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – LOT 2 : GROS ŒUVRE – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – SOLS SAVOIES

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération n°2016 DEL-056 du 2 mai 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SOLS SAVOIES s'agissant du lot 2 : GROS ŒUVRE du marché d'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés conclus selon une procédure formalisée, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SOLS SAVOIES s'agissant du lot 2 : GROS OEUVRE du marché d'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant maximum de 8 115.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 17.10.2017

20. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE PITEGNY – SALENDRE RESEAUX

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2017 DEC-135,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SALENDRE RESEAUX s'agissant de l'aménagement de la rue de Pitegny, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SALENDRE RESEAUX s'agissant de l'aménagement de la route de Pitegny, pour un montant maximum de 52 392.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 17.10.2017

21. AVENANT 1 – RENOVATION DES FACADES DE LA MJC – ATELIER MV

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU décision n°2017 DEL-075 du 22 mai 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec le cabinet d'architecture ATELIER MV s'agissant de la rénovation des façades de la MJC, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 1 avec le cabinet d'architecture ATELIER MV s'agissant de la rénovation des façades de la MJC pour un montant de 1 960.00 € HT, soit 2 352.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 17.10.2017

22. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE PITEGNY – VRD SERVICES

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2017 DEC-135,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise VRD SERVICES s'agissant de l'aménagement de la route de Pitegny, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise VRD SERVICES s'agissant de l'aménagement de la route de Pitegny, pour un montant maximum de 10 400 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 18.10.2017

23. AVENANT 1 – POSE D'UN COLLECTEUR D'EAU PLUVIALE – RUE DES USINIERS ET RUISSEAU DE L'OUDAR – MITHIEUX TP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2015 DEC-032,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec l'entreprise MITHIEUX TP s'agissant de la pose d'un collecteur d'eau pluviale entre la rue des usiniers et le ruisseau de l'Oudar, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 1 avec l'entreprise MITHIEUX TP s'agissant de de la pose d'un collecteur d'eau pluviale entre la rue des usiniers et le ruisseau de l'Oudar, pour un montant de 26 366.19 € HT, soit 31 639.43 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 18.10.2017

24. ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6 : PLATRERIE PEINTURE – MISE EN ACCESSIBILITE DE 8 BÂTIMENTS COMMUNAUX - BONGLET

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA du 21 juin 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET s'agissant du lot 6 : PLATRERIE PEINTURE du marché de mise en accessibilité de huit bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET s'agissant du lot 6 : PLATRERIE PEINTURE du marché de mise en accessibilité de huit bâtiments communaux, pour un montant de 22 296.78 € HT, soit 26 756.13 € TTC, avec l'option BO – espace Perdtemps – Rénovation sanitaires femmes d'un montant de 886.07 € HT, soit 1 063.28 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 18.10.2017

25. CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA FANFARE FELUE » - SAISON CULTURELLE 2017/2018 – L'ORCHESTR'ANONYME

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'engagement, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association L'ORCHESTR'ANONYME, producteur du groupe FANFARE FELUE, dans le cadre de saison culturelle 2017/2018 de la ville de Gex, le vendredi 20 octobre 2017 à la salle des fêtes de Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat d'engagement avec l'association L'ORCHESTR'ANONYME, représentée par Madame Sandrine DEBRUAZ, en qualité de Présidente, sise 1 rue des Verchères, 74100 Ville La Grand, pour le concert du groupe FANFARE FELUE du vendredi 20 octobre 2017, dans le cadre de saison culturelle 2017/2018 de la ville de Gex.

Le montant de la prestation s'élève à 1 180 € TTC, dont 340 € payables à réception de la facture de l'association et 840 € payables en GUSO.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 19.10.2017

26. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU SDIS – ACTE D'ENGAGEMENT – CANEL GEOMETRE EXPERT

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU la consultation publiée entre le 6 et le 28 septembre 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec CANEL GÉOMÈTRE EXPERT, pour la mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour du SDIS relève du cadre des marchés sans formalité préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec CANEL GÉOMÈTRE EXPERT, pour la mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour du SDIS pour un montant de 6 080.00 HT, soit 7 296.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 23.10.2017

27. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES TRAITEMENTS D'AIR, GROUPE FROID ET CHAUFFAGES DES BATIMENTS COMMUNAUX – ACTE D'ENGAGEMENT - DALKIA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU la consultation publiée entre le 8 septembre 2017 et le 2 octobre 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec DALKIA, pour l'entretien et la maintenance des traitements d'air, groupe froid et chauffages des bâtiments communaux relève du cadre des marchés sans formalité préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec DALKIA, pour l'entretien et la maintenance des traitements d'air, groupe froid et chauffages des bâtiments communaux pour un montant annuel de 39 974.50 € HT, soit 47 969.40 € TTC, le marché étant reconductible 3 fois.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 23.10.2017

28. ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 7 : CARRELAGE – MISE EN ACCESSIBILITE DE 8 BÂTIMENTS COMMUNAUX – CARREL'AIN

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU les commissions MAPA des 14 et 21 juin 2017,

VU la publicité faite entre le 9 et le 19 octobre 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise CARREL'AIN s'agissant du lot 7 : CARRELAGE du marché de mise en accessibilité de huit bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise CARREL'AIN s'agissant du lot 7 : CARRELAGE du marché de mise en accessibilité de huit bâtiments communaux, pour un montant de 13 656.04 € HT, soit 16 387.25 € TTC, avec option d'un montant de 3 290.89 € HT, soit 3 949.07 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 24.10.2017

29. CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL : PHOTOGRAPHIES – EXPOSITION BIBLIOTHEQUE 20/10/2017 AU 05/11/2017 – FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ECRAN 2017 »

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de prêt de matériel, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et Monsieur DIMITRI NARÇON, photographe, qui prêtera, à titre gratuit, onze œuvres photographiques citées dans la convention couvrant la période du 20/10/2017 au 5/11/2017,

CONSIDÉRANT que l'exposition a lieu à la bibliothèque municipale de Gex, dans le cadre du Festival « P'tits yeux grand écran 2017 »,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de prêt de matériel, avec Monsieur Dimitri NARÇON, en qualité de photographe et propriétaire des onze œuvres, sis 678 rue Briand STRESEMANN – 01710 THOIRY, pour l'exposition à la bibliothèque municipale, dans le cadre du Festival « P'tits yeux Grand écran 2017».

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 24.10.2017

30. CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE « LE VOYAGE DE NUR » & « MEME PAS PEUR » – FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ECRAN 2017 » - HISTOIRES SANS FIN

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et l'association HISTOIRES SANS FIN qui assurera la représentation des spectacles : « Le voyage de Nür » le 27 octobre 2017 et « Même pas peur » le 30 octobre 2017, à la salle des fêtes, dans le cadre du Festival « P'tits yeux grand écran 2017» à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat de cession de droit d'exploitation des spectacles de l'association HISTOIRE SANS FIN, représentée par Monsieur Yvan COLLOMBET, en qualité de Président, sise 95 chemin de chez Crédy – 01630 PERON, pour les spectacles des 27 et 30 octobre 2017 dans le cadre du festival « P'tits yeux grand écran 2017».

Le montant total de la prestation s'élève à 916.73 € TTC payable à réception de facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 24.10.2017

31. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DE L'AIN ANTENNE DE GEX – SPECTACLE JM MATTEI DU 27 OCTOBRE 2017

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention, ci-jointe,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association qui assurera la protection civile dans le cadre du spectacle de Monsieur Jean-Michel MATTEI, le vendredi 27 octobre 2017 à l'Espace Perdtemps de Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention avec l'association départementale de la Protection Civile de l'Ain, Antenne de Gex, représentée par Monsieur CRAPON, sise Chemin des Genets - 01170 GEX, pour la prestation du 27 octobre 2017, dans le cadre du spectacle de Jean-Michel MATTEÏ.

La prestation est réalisée à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 24.10.2017

32. ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE SECOURS SIS 62 RUE DE L'HORLOGE A Mme Christine CASTALAN

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la nécessité de fournir un logement à Madame Christine CASTALAN qui se trouve sans logement à compter du 1er novembre 2017 et dans l'attente d'une attribution dans le parc social,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Christine CASTALAN se trouve sans hébergement actuellement,
- Que la Commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux besoins urgents,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ATTRIBUER** le logement sis 62 rue de l'Horloge à Madame Christine CASTALAN, pour la période du 1er au 30 novembre 2017, dans les conditions définies dans le bail ci-joint.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 26.10.2017

33. AVENANT 1 – EXTENSION DU BATIMENT COMMUNAL RUE DES ENTREPRENEURS – LOT 7 : SERRURERIE – DE SA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2016-DEC-159 du 20 décembre 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec l'entreprise DE SA s'agissant de l'extension du bâtiment communal rue des Entrepreneurs, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 1 avec l'entreprise DE SA s'agissant de l'extension du bâtiment communal rue des Entrepreneurs, pour un montant de 2 476.50 € HT, soit 2 971.80 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 31.10.2017

34. AVENANT 2 – CONFORTEMENT ET SOUTENEMENT DU TALUS AVENUE FRANCIS BLANCHARD – DESBIOLLES SAS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU décision n°2017-DEL-069 du 02 mai 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 2 avec l'entreprise DESBIOLLES SAS s'agissant du confortement et du soutènement du talus avenue Francis Blanchard, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 2 avec l'entreprise DESBIOLLES SAS s'agissant du confortement et du soutènement du talus avenue Francis Blanchard pour un montant de 1 115.00 € HT, soit 1 338.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 octobre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 31.10.2017

35. APE 2017/2018 – ACTIVITE « AUTOUR DES ABEILLES » - Mme Luna LICON

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le devis, ci-joint, présenté par Madame Luna LICON, auto-entrepreneur, proposant des ateliers d'animation « autour des abeilles» dans le cadre des APE de la ville de Gex, durant la deuxième période de l'année scolaire 2017/2018 (interventions prévues 2 soirs par semaine, le mardi et le vendredi),

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre Madame Luna LICON et la Commune, pour ses interventions dans les écoles de Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le devis présenté par Madame Luna LICON, sise 61 voie Romaine, 01170 GEX, pour l'animation d'un atelier « autour des abeilles » dans le cadre des APE sur la période du 9 novembre 2017 au 23 décembre 2018, soit 13 interventions au maximum dans l'année scolaire 2017/2018.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 10.11.2017

36. ACTE D'ENGAGEMENT – TRANSPORTS SCOLAIRES 2018-2019-2020 - EUROPTOURS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA du 9 novembre 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise EUROPTOURS s'agissant du marché relatif aux transports scolaires, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise EUROPTOURS s'agissant du marché relatif aux transports scolaires, pour un montant annuel de 14 161.10 € HT, soit 15 577.21 € TTC couvrant la période du 01 janvier au 31 décembre 2018, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 13.11.2017

37. LOGEMENT SIS 116 RUE DU COMMERCE « LA VISITATION » A MME Maud BELOT

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le bail ci-joint,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Maud BELOT ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement vacant,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ATTRIBUER** le logement sis 116 rue du Commerce – « La Visitation » - 01170 GEX, à Madame Maud BELOT à compter du 01/12/2017 jusqu'au 30/09/2018, dans les conditions définies par le bail de location joint.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 13.11.2017

38. CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION LES MOUSQUETAIRES DE LA CHANSON DANS LE CADRE DU CONCERT DU 24 NOVEMBRE 2017 POUR LA SAISON CULTURELLE 2017-2018

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'engagement, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association LES MOUSQUETAIRES DE LA CHANSON, dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018 de la ville de Gex, le vendredi 24 novembre 2017 à la salle des fêtes de Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat d'engagement avec l'association LES MOUSQUETAIRES DE LA CHANSON, représentée par M. ALBERT DUBOIS, en qualité de Président, sise Place du Carouge, 01340 FOISSAT, pour le concert du groupe LES MOUSQUETAIRES DE LA CHANSON du vendredi 24 novembre 2017, dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018 de la ville de Gex.

Le montant de la prestation s'élève à 400 € TTC, payables à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 16.11.2017

39. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE LOCAL ASSOCIATIF – du 01 JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018 – ASSOCIATION AGRÉÉE PÊCHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE EST-GESSIEN

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition d'un local de 11 m² au bâtiment associatif à l'Association Agréée Pêche et Protection Milieu Aquatique Est-Gessien pour le stockage de matériel, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'Association Agréée Pêche et Protection Milieu Aquatique Est-Gessien qui souhaite utiliser un local de la Commune pour du stockage de matériel sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'un local au bâtiment associatif à l'association Agréée Pêche et Protection Milieu Aquatique Est-Gessien, représentée par Monsieur Eric GENTET, président, 103 rue de la Velle 01170 SEGNY pour du stockage de matériel sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

  La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Fait à Gex, le 17 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20 novembre 2017

40. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE LOCAL ASSOCIATIF – du 01 JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018 – GEX SKI CLUB

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition d'un local de 11 m² au bâtiment associatif à l'association Gex Ski Club pour le stockage de matériel, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association Ski Club qui souhaite utiliser un local de la Commune pour du stockage de matériel sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'un local au bâtiment associatif à l'association Gex Ski Club, représentée par Monsieur Alain TREMOUILLE, président, 209 rue de Saugy 01170 CESSY pour du stockage de matériel sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

  La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Fait à Gex, le 17 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20 novembre 2017

41. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE LOCAL ASSOCIATIF – du 01 JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018 – CHORALE LE PAYS DE GEX

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition d'un local de 11 m² au bâtiment associatif à l'association Chorale « le Pays de Gex » pour le stockage de matériel, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association Chorale « le Pays de Gex » qui souhaite utiliser un local de la Commune pour du stockage de matériel sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'un local au bâtiment associatif à l'association Chorale « le Pays de Gex », représentée par Monsieur Michel LIOTTA, président, 665 route Blanche 01170 SEGNY pour du stockage de matériel sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

  La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Fait à Gex, le 17 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20 novembre 2017

42. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE LOCAL ASSOCIATIF – du 01 JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018 – TWIRLING BÂTON

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition d'un local de 11 m² au bâtiment associatif à l'association Twirling Bâton pour le stockage de matériel, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association Twirling Bâton qui souhaite utiliser un local de la Commune pour du stockage de matériel sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'un local au bâtiment associatif à l'association Twirling Bâton, représentée par Madame Angélica BINEAU, présidente, 7 avenue des Alpes 01210 FERNEY VOLTAIRE pour du stockage de matériel sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

  La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Fait à Gex, le 17 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20 novembre 2017

43. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE LOCAL ASSOCIATIF – du 01 JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018 –AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE GEX ET ENVIRONS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition d'un local de 22 m² au bâtiment associatif à l'association Amicale des Donneurs de Sang de Gex et environs pour le stockage de matériel, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association Amicale des Donneurs de Sang de Gex et environs qui souhaite utiliser un local de la Commune pour du stockage de matériel sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'un local au bâtiment associatif à l'association Amicale des Donneurs de Sang de Gex et environs, représentée par Monsieur Patrick L'HERMITE, président, 194 allée des Condamines 01170 CESSY pour du stockage de matériel sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

  La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Fait à Gex, le 17 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20 novembre 2017

44. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE LOCAL ASSOCIATIF – du 01 JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018 –SOU DES ÉCOLES DE GEX

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition d'un local de 22 m² au bâtiment associatif à l'association Sou des Ecoles de Gex pour le stockage de matériel, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association Sou des Ecoles de Gex qui souhaite utiliser un local de la Commune pour du stockage de matériel sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'un local au bâtiment associatif à l'association Sou des Ecoles de Gex, représentée par Madame Aurélie SERVOZ, présidente, 29 passage des Lavoirs 01170 GEX pour du stockage de matériel sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

  La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Fait à Gex, le 17 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20 novembre 2017

45. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE LOCAL ASSOCIATIF – du 01 JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018 –ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE DE RÉVEIL DU PAYS DE GEX

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition d'une salle au Local Associatif à l'association cultuelle de l'Eglise Evangélique de Réveil en Pays de Gex pour des rencontres et réunions, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association cultuelle de l'Eglise Evangélique de Réveil en Pays de Gex qui souhaite utiliser une salle de la Commune pour des réunions et des rencontres sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 suivant le tableau ci-joint,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'une salle au local associatif à l'association cultuelle de l'Eglise Evangélique de Réveil en Pays de Gex, représentée par Monsieur Thierry HUGUENIN , président, Centre Associatif 400 avenue des alpes 01170 Gex pour des réunions et des rencontres sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 suivant le tableau ci-joint

  La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Fait à Gex, le 17 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20 novembre 2017

46. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE LOCAL ASSOCIATIF – du 01 JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018 –GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition d'un local de 11 m² au bâtiment associatif à l'association Gymnastique Volontaire pour le stockage de matériel, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association Gymnastique Volontaire qui souhaite utiliser un local de la Commune pour du stockage de matériel sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'un local au bâtiment associatif à l'association Gymnastique Volontaire, représentée par Madame Carole HAILLY présidente, MJC 46 rue de Gex la Ville pour du stockage de matériel sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

  La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Fait à Gex, le 17 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20 novembre 2017

47. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE LOCAL ASSOCIATIF – du 01 JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018 –PROTECTION CIVILE DE GEX-LES SECOURISTES

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition de trois salles au Local Associatif à l'association protection civile de Gex - secouristes pour du stockage de matériel, pour des formations, des cours et pour des réunions, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association protection civile de Gex - secouristes qui souhaite utiliser trois salles de la Commune pour du stockage de matériel, pour des formations, des cours et pour des réunions sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, suivant le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de mise à disposition de trois salles au local associatif à l'association protection civile de Gex – les secouristes représentée par Monsieur Régis CRAPON, président, Le prieuré Bâtiment D-E 01280 PREVESSIN MOENS pour du stockage de matériel, pour des formations, des cours et pour des réunions sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 suivant le tableau ci-joint

  La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Fait à Gex, le 17 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20 novembre 2017

48. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE LOCAL ASSOCIATIF – du 01 JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018 –RESTOS DU COEUR

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition de trois salles au Local Associatif à l'association des Restos du coeur pour du stockage de matériel et denrées et pour distribution aux personnes nécessiteuses, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association des Restos du coeur qui souhaite utiliser trois salles de la Commune pour du stockage de matériel et denrées et pour distribution aux personnes nécessiteuses sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de mise à disposition de trois salles au local associatif à l'association Restos du Coeur, représentée par Madame Danielle GRUFFAT, présidente, 56 rue de la Doy 01210 Versonnex pour du stockage de matériel et denrées et pour distribution aux personnes nécessiteuses sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

  La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Fait à Gex, le 17 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20 novembre 2017

49. ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE SECOURS SIS 62 RUE DE L'HORLOGE A MME CASTALAN CHRISTINE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la nécessité de fournir un logement à Madame CASTALAN Christine qui se trouve sans logement depuis du 1er novembre 2017 et dans l'attente d'une attribution dans le parc social,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- Que Madame CASTALAN Christine se trouve sans hébergement actuellement,
- Que la Commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux besoins urgents,

Monsieur le Maire décide :

➢ **D'ATTRIBUER** le logement sis 62 rue de l'Horloge à Madame CASTALAN Christine, pour la période du 01/12/2017 au 31/12/2017, dans les conditions définies dans le bail ci-joint.

Fait à Gex, le 24 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 27 novembre 2017

50. CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « DUO DE FEU » DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « GEX FÊTE NOËL »

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et la compagnie Fartfeulu qui assurera une représentation du spectacle « Duo de Feu » le 06 décembre 2017, place de la Visitation, dans le cadre de la manifestation « Gex fête Noël »

Monsieur le Maire décide :

➢ **DE SIGNER** le contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle susmentionné de la société de production ZLM Productions, représentée par Monsieur Grégory MATHAUD, en qualité de co-président, sise Place de la Mairie – 47 360 Prayssas, pour le spectacle du 6 décembre 2017 dans le cadre de la manifestation « Gex fête Noël ».

Fait à Gex, le 24 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 27 novembre 2017

51 . CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « CONTES DRÔLATIQUES » DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « GEX FÊTE NOËL »

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et le producteur du spectacle « Contes drôlatiques » par Thomas Cargill qui assurera une représentation du spectacle « Le Noël de Barbe Bleue » le mercredi 20 décembre 2017, à la salle des fêtes, dans le cadre de la manifestation « Gex fête Noël »

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle susmentionné de la société de production DELALUNE, représentée par Madame Francine CLAUDE, en qualité de directrice, sise 2 rue du Maréchal Dode – 38000 Grenoble, pour le spectacle du 20 décembre 2017 dans le cadre de la manifestation « Gex fête Noël »

Fait à Gex, le 24 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 27 novembre 2017

52. AVENANT 1 – CRÉATION D'UN PÔLE DE SPORTS DE PLEIN AIR – LOT 3 PAYSAGE – ROGUET PAYSAGE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU décision n°2017-DEL-020 du 17 février 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec l'entreprise ROGUET PAYSAGE s'agissant de la création d'un pôle de sports de plein air, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- de SIGNER l'avenant 1 avec l'entreprise ROGUET PAYSAGE s'agissant de la création d'un pôle de sports de plein air pour un montant de 4 248.10 € HT, soit 5 097.72 € TTC.

Fait à Gex, le 24 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 27 novembre 201

53. ACTE D'ENGAGEMENT – RÉNOVATION DES FAÇADES DE L'ÉGLISE – DEMARS SAS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation réalisée entre le 6 et le 28 septembre 2017,

VU la commission travaux en date du 22 novembre 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise DEMARS SAS s'agissant de la rénovation des façades de l'église, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- de SIGNER l'acte d'engagement avec l'entreprise DEMARS SAS s'agissant de la rénovation des façades de l'église pour un montant de 69 700.81 € HT, soit 83 640.97 € TTC.

Fait à Gex, le 24 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 27 novembre 201

54. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DE L'AIN ANTENNE DE GEX – MANIFESTATION « GEX FÊTE NOËL » DU 6 DÉCEMBRE 2017

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat ci-joint,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association qui assurera la protection civile dans le cadre de la manifestation « Gex fête Noël », le mercredi 6 décembre 2017, Place de la Visitation à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention avec l'association départementale de la Protection Civile de l'Ain, Antenne de Gex, représentée par Monsieur CRAPON, sise Chemin des Genets - 01170 GEX, pour la prestation du 6 décembre 2017, dans le cadre de la manifestation Gex fête Noël.

Fait à Gex, le 29 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 30 novembre 2017

55. CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « GEX FÊTE NOËL » - ESPLANADE ESPACE PERDTEMPS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le convention d'utilisation temporaire de l'espace public, ci-joint,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et la société EURL ZYLIAN CONCEPT ANIMATIONS qui assurera l'animation d'espaces de jeux pour enfants sur l'esplanade de l'Espace Perdtemps à Gex du 12/12/2017 au 18/12/2017.

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention d'utilisation temporaire de l'espace public avec la société EURL ZYLIAN CONCEPT ANIMATIONS, représentée par M. Pascal SURREL, en qualité de responsable, sise 5 rue Bugeaud, 73200 ALBERTVILLE, dans le cadre de la manifestation « Gex fête Noël ».

Le prêt n'engage aucune contrepartie financière.

Fait à Gex, le 5 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 6 décembre 2017

56. ACTE D'ENGAGEMENT – ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LE CTM – LOT 6 – CASSANI DUBOIS SAS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 24 août 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec CASSANI DUBOIS SAS s'agissant de l'acquisition de véhicules pour le CTM, pour le lot 6, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec CASSANI DUBOIS SAS s'agissant de l'acquisition de véhicules pour le CTM, pour le lot 6, pour un montant de 118 000.00 € HT, soit 141 600.00 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 30 novembre 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 01 décembre 2017

57. DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE – POSE D'UN COLLECTEUR D'EAU PLUVIALE – RUE DES USINIERS ET RUISSEAU DE L'OUDAR - EIFFAGE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise EIFFAGE s'agissant de la pose d'un collecteur d'eau pluviale entre la rue des Usiniers et le ruisseau de l'Oudar, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise EIFFAGE s'agissant de la pose d'un collecteur d'eau pluviale entre la rue des Usiniers et le ruisseau de l'Oudar, pour un montant maximum de 64 304.81€ HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 30 novembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 01 décembre 2017

58. ACTE D'ENGAGEMENT – INSTALLATION DE 4 MODULES PREFABRIQUES POUR UN « ACCUEIL DE JOUR » - LOT 1 : CONSTRUCTION MODULAIRE – SAS MCM

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la Commission MAPA en date du 26 octobre 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la SAS MCM s'agissant du lot 1 : construction modulaire pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec la SAS MCM s'agissant du lot 1 : construction modulaire pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » pour un montant de 69 120.00 € HT, soit 82 944.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 11.12.2017

59. ACTE D'ENGAGEMENT – INSTALLATION DE 4 MODULES PREFABRIQUES POUR UN « ACCUEIL DE JOUR » - LOT 2 : VRD GROS ŒUVRE – ROUX TP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la Commission MAPA en date du 26 octobre 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise ROUX TP s'agissant du lot 2 : VRD GROS ŒUVRE pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise ROUX TP s'agissant du lot 2 : VRD GROS ŒUVRE pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » pour un montant de 16 771.50 € HT, soit 20 125.80 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 11.12.2017

60. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES T.I.P » - ENTRAINEMENT DU TONFA POUR LA POLICE MUNICIPALE – ANNEE 2018

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le budget 2018,

VU la convention jointe à la présente,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les agents de la Police Municipale de suivre une formation spécialisée sur le maniement du TONFA avec l'association « LES T.I.P » sise 84 rue de la Source à AMPHION LES BAINS (74) représentée par Monsieur MAHIEU Emmanuel, Président,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** une convention de formation sur le maniement du « TONFA » auprès de l'association « LES TIP », pour l'année 2018.

Le coût de la formation est fixé à 45 €/heure sur une base de 2 heures par séance sur 8 séances, pour 1 à 6 agents, de janvier à décembre 2018 soit un total de 1 176.96 € TTC (frais kilométriques inclus).

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 13.12.2017

61. CONTRAT POUR L'IMPRESSION DES PUBLICATIONS MUNICIPALES – ANNEE 2018 – Société BEZIN HALLER

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la consultation organisée dans le cadre de la procédure adaptée,

VU les pièces jointes à la présente,

Monsieur le Maire décide :

- **DE RETENIR** la proposition présentée par la Société BEZIN HALLER représentée par Monsieur Bertrand HALLER, directeur général, sise 1 rue de la Mare – ZI Nord de Châlon sur Saône – 71530 CRISSIER pour l'impression des publications municipales pour l'année 2018,
- **DE SIGNER** le marché à intervenir pour 1 an, pour un montant 18.059.80€ TTC (options incluses).

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 13.12.2017

62. CONTRAT POUR LA CREATION GRAPHIQUE DES PUBLICATIONS MUNICIPALES – ANNEE 2018 – Agence PAO CONCEPT

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la consultation organisée dans le cadre de la procédure adaptée,

VU les pièces jointes à la présente,

Monsieur le Maire décide :

- **DE RETENIR** la proposition présentée par la l'agence PAO CONCEPT représentée par Madame Stéphanie GALL, sise 69 route du Tilleul – 69270 CAILLOUX SUR FONTAINE pour la création graphique des publications municipales pour l'année 2018,
- **DE SIGNER** le marché à intervenir pour 1 an, pour un montant 12 181€ TTC (options incluses).

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 13.12.2017

63. RETRAIT DECISION N°2017 DEC-165

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2017 DEC-165 signé le 17 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que cette décision est affectée d'une erreur tenant au numéro d'ordre de l'avenant,

Monsieur le Maire décide :

- **DE RETIRER** la décision n°2017 DEC-165.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 13.12.2017

64. AVENANT 2 – POSE D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES – RUE DES USINIERS ET RUISSEAU DE L'OUDAR – MITHIEUX TP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2015-DEC-032,

VU les décisions n°2017 DEC-165 et 2017 DEC-205,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 2 avec l'entreprise MITHIEUX TP s'agissant de la pose d'un collecteur d'eaux pluviales entre la rue des usiniers et le ruisseau de l'Oudar, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 2 avec l'entreprise MITHIEUX TP s'agissant de de la pose d'un collecteur d'eaux pluviales entre la rue des usiniers et le ruisseau de l'Oudar, pour un montant de 26 366.19 € HT, soit 31 639.43 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 13.12.2017

65. ACTE D'ENGAGEMENT – ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE - SMACL

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 7 décembre 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la SMACL s'agissant du marché d'assurance pour la flotte automobile, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec la SMACL s'agissant du marché d'assurance pour la flotte automobile, pour un montant de 5 631.93 € TTC, ce marché étant renouvelable sur 4 ans.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 13.12.2017

66. ACTE D'ENGAGEMENT – INSTALLATION DE 4 MODULES PREFABRIQUES POUR UN « ACCUEIL DE JOUR » - LOT 3 : SERRURERIE – ENTREPRISE DE SA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-899 du 25 mars 2016,

VU la Commission MAPA en date du 26 octobre 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise DE SA s'agissant du lot 3 : serrurerie pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise DE SA s'agissant du lot 3 : serrurerie pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » pour un montant de 20 367.00 € HT, soit 24 440.40 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 13.12.2017

67. ACTE D'ENGAGEMENT – INSTALLATION DE 4 MODULES PREFABRIQUES POUR UN « ACCUEIL DE JOUR » - LOT 4 : ELECTRICITE – SARL GONTARD-FORAZ

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-899 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 26 octobre 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la SARL GONTARD-FORAZ s'agissant du lot 4 : électricité, pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec la GONTARD-FORAZ s'agissant du lot 4 : électricité pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » pour un montant de 3 490.43 € HT, soit 4 188.52 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 13.12.2017

68. TARIFS DES SERVICES PUBLICS – ANNEE 2018

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'article L2224-18 du CGCT,

VU le budget 2018,

Monsieur le Maire décide :

- **DE RÉVISER** à compter du 1er janvier 2018, les tarifs suivants :

A- <u>TARIFS DIVERS</u> :

TARIFS 2018

- **<u>Voirie</u> :**
  - Permission de voirie/m²/ du 1er au 15ème jour 1,07 €
  - Permission de voirie/m²/ du 16ème au 106ème jour 0,51 €
  - Permission de voirie/m²/ du 107ème au 365ème jour et au-delà 0,31 €
  - Permission de voirie/m² pour rénovation de façades 0,43 €
  - Occupation de voirie pour commerce : terrasse, bar et restaurant / m² 20,20 €
  - Vente de terre végétale/m²/jour 23,50 €

- Tout venant divers 8,20 €

- **Bibliothèque :**
  - Famille résidant à Gex 18,50 €
  - Famille ne résidant pas à Gex 25,00 €

- **Déneigement :**
  - Forfait par immeuble 129,00 €
  - Forfait par maison 81,00 €
  - Heure véhicule 144,00 €

- **Cirques - location de place pour :**
  - Cirque avec surface de chapiteau inférieure à 200 m² = forfait de 48,00 €
  - Cirque avec surface de chapiteau comprise entre 200 et 400 m² = forfait de 117,00 €

  avec caution de 117,00 €
  - Cirque avec surface de chapiteau supérieure à 400 m² 336,00 €

  avec caution de 336,00 €

- **Marché :**
  - Droits de place du marché, le mètre linéaire unitaire 1,40 €
  - Droits de place du marché, le mètre linéaire (abonnement semestriel) 1,20 €
  - Borne électrique 2,50 €
  - Stand fêtes et marchés culturels forfait par table et assimilés de 1.80m maxi 10,00 €

B- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- Camions pizza : forfait annuel 341,00 €

C- LOCATION DES LOCAUX ET MATÉRIEL POUR L'ESPACE PERDTEMPS :

- **Locaux :**

par m² pour les activités suivantes :

- Assemblées générales, conférences, 0,38 €
- Stages et championnats sportifs, 0,38 €
- Stages culturels et repas de société. 0,38 €
- Repas dansants ouverts au public, 0,61 €
- Concerts, fêtes et kermesses, 0,61 €
- Jeux, concours et lotos 0,61 €
- Foires commerciales, 0,98 €
- Expositions, 0,98 €
- Galas, grands spectacles, 0,98 €

- Spectacles et bals. 0,98 €
- Location du mur d'escalade 19,50 €

- **Matériels :**

Montage-démontage cloisons le ml :

- en semaine 13,00 €
- le dimanche, les jours fériés 17,50 €

Montage-démontage et rangement matériel divers (podium, plancher, tribunes, chaises, rideaux de scène, etc...) :

- en semaine 27,50 €/h
- le dimanche, les jours fériés, la nuit de 20 h à 7 h 35,00 €/h

Prêt de vaisselle pour repas :

- assiettes, couverts, verres, pots, saladiers, etc..., 55,00 € les cent

Prêt de verres pour buvette : 13,75 € les cent

- **Immobilisation et utilisation de la halle**

Montage-démontage cloisons :

- comprenant forfait eau, électricité, chauffage, lave-vaisselle, chambre froide, four électrique, 6,46 €/h

Un chèque de caution de 208 € sera exigé au moment de la remise des clés par le gardien de l'Espace Perdtemps.

D- LOCATIONS DE SALLES :

- **Location de la salle des fêtes :**
  - Associations locales 76,00 €
  - Associations non locales 245,00 €
  - Apéritif de particuliers 101,00 €
  - Lunch de particuliers 270,00 €
  - Caution 208,00 €

- **Location salle "L'EXPO" :**
  - ½ journée 45,00 €
  - Journée 80,00 €
  - Expositions gratuit

Mise à disposition de personnel :

- en semaine 36,00 €/h
- le dimanche, les jours fériés 54,00 €/h
- caution 208,00 €

- **Location salle « BARBARA » :**
  - Utilisation week-end sans cuisine 146,00 €
  - Utilisation avec cuisine 288,00 €

- Utilisation en semaine sans cuisine gratuit
- Caution pour location 208,00 €

➢ **Location salle de réunion du Centre Associatif :**

- Salle de réunion 76,00 €

G - STATIONNEMENT PARKING DES CÈDRES :

- Stationnement par mois 38,50 €
- Stationnement par an 380,00 €
- Caution carte magnétique (mois ou année) 15,00 €

H– ACCÈS HALLE DES SPORTS :

- Caution carte magnétique 15,00 €

I- CONCESSIONS AU CIMETIÈRE :

- Concessions de 30 ans (2 places) 357,00 €
- Concessions de 30 ans (4 places) 708,00 €
- *Columbarium (30 ans) :*
  - *Case (2 places)* *238,00 €*
  - *Case (3 places)* *356,00 €*
  - *Case (4 places)* *473,00 €*

➢ **DE DIRE** que les associations locales pourront bénéficier d'une gratuité de mise à disposition de salle, dans la limite de deux fois au cours d'une même année civile.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 18.12.2017, transmise à la S/Préfecture le 18.12.2017

69. CONTRAT D'ENGAGEMENT – ASSOCIATION VOSTOK France POUR LE GROUPE CHARMANKA – CONCERT DU 12 JANVIER 2018 – SAISON CULTURELLE 2018

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'engagement, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la commune et l'association VOSTOK France, dans le cadre de saison culturelle 2018 de la ville de Gex, le vendredi 12 janvier 2018 à la salle des fêtes,

Monsieur le Maire décide :

➢ **DE SIGNER** le contrat de d'engagement avec l'association VOSTOK France, représentée par Madame Elena KOVRIGUINA, en qualité de Présidente, sise 6 impasse du Bocage,

74940 ANNECY LE VIEUX, pour le concert du groupe CHARMANKA du vendredi 12 janvier 2018, dans le cadre de saison culturelle 2018 de la ville de Gex.

Le montant de la prestation s'élève à 800 € TTC, dont 300 € seront payés en GUSO à Monsieur Sébastien FILLION et 500€ à l'association VOSTOK France payables à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 18.12.2017.

70 - MARCHE SUR APPEL D'OFFRE – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 16 : EQUIPEMENT DE CUISINE – ACTE DE SOUS-TRAITANCE - TELEWIG

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération n°2016-DEL-056 du 2 mai 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise TELEWIG s'agissant du lot 16 : EQUIPEMENT DE CUISINE du marché d'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés conclu selon une procédure formalisée, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise TELEWIG s'agissant du lot 16 : EQUIPEMENT DE CUISINE du marché d'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant maximum de 1 150.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 20.12.2017.

71. MARCHE SUR APPEL D'OFFRE – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 18 : ESPACES VERTS – ACTE DE SOUS-TRAITANCE – SARL LAPALUS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération n°2016-DEL-056 du 2 mai 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec la SARL LAPALUS s'agissant du lot 18 : ESPACES VERTS du marché d'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés conclus selon une procédure formalisée, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec la SARL LAPALUS s'agissant du lot 18 : ESPACES VERTS du marché d'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant maximum de 45 765.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 20.12.2017.

72. AVENANT 2 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE GEX LA VILLE – LOT 1 : AMENAGEMENT VRD – EIFFAGE TP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU décision n°2017-DEL-070 du 10 mai 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 2 avec l'entreprise EIFFAGE TP pour le lot 1 : aménagement VRD s'agissant de l'aménagement de la rue de Gex la Ville, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 2 avec l'entreprise EIFFAGE TP pour le lot 1 : aménagement VRD s'agissant de l'aménagement de la rue de Gex la Ville pour un montant de 3 396.01 € HT, soit 4 075.21 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 20.12.2017.

73. ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – DEPLACEMENT DU CHALET DE L'OFFICE DE TOURISME – ATELIER MV

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation réalisée entre le 30 octobre 2017 et le 4 décembre 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'ATELIER MV s'agissant de la mission de maitrise d'œuvre relative au déplacement du chalet de l'office du tourisme, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'ATELIER MV pour lui confier la mission de maitrise d'œuvre relative au déplacement du chalet de l'office de tourisme, pour un montant de 5 200.00 € HT, soit 6 240.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 22.12.2017.

74. AVENANT 1 – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 18 : ESPACES VERTS – ID VERTE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération n°2016-DEL-056 du 04 mai 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec l'entreprise ID VERDE s'agissant du lot 18 : espaces verts, pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, selon l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 1 avec l'entreprise ID VERDE pour lui confier la mission d'extension du groupe scolaire de Parozet pour le lot 18 : ESPACES VERTS, pour un montant de 2 931.00 € HT, soit 3 517.20 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 28.12.2017.

75. ACTE DE SOUS-TRAITANCE (MODIFICATIF) – CREATION D'UN PÔLE DE SPORT EN PLEIN AIR « LA POUDRIÈRE » - LOT 1 : TERRASSEMENTS VRD MACONNERIE GROS ŒUVRE – IDBAT PRODUCTION

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2017-DEC-018 du 17 février 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance modificatif avec l'entreprise ID BAT PRODUCTION pour le lot 1 – terrassements VRD maçonnerie gros-œuvre s'agissant de la création d'un pôle de sport en plein air relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance modificatif avec l'entreprise IDBAT PRODUCTION pour le lot 1 – Terrassements VRD Maçonnerie Gros œuvre afin de lui confier la création d'un pôle de sport en plein air pour un montant maximum de 65 478.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 28.12.2017.

76. AVENANT 1 – EXTENSION DU BATIMENT COMMUNAL RUE DES ENTREPRENEURS – LOT 9 : PLOMBERIE - SCIANDRA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2016-DEC-161 du 20 décembre 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec l'entreprise SCIANDRA s'agissant de l'extension du bâtiment communal rue des Entrepreneurs, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 1 avec l'entreprise SCIANDRA afin de lui confier la mission d'extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs, pour un montant de 3 182.42 € HT, soit 3 818.90 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 28.12.2017.

77. AVENANT 1 – MISE EN ACCESSIBILITE DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX – LOT 8 : PLOMBERIE - SCIANDRA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2017 DEC-107 du 1er août 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec l'entreprise SCIANDRA s'agissant de la mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 1 avec l'entreprise SCIANDRA pour lui confier la mission de mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux, pour un montant négatif de - 3 469.77 € HT, soit – 4 163.72 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision affichée et publiée le 28.12.2017.

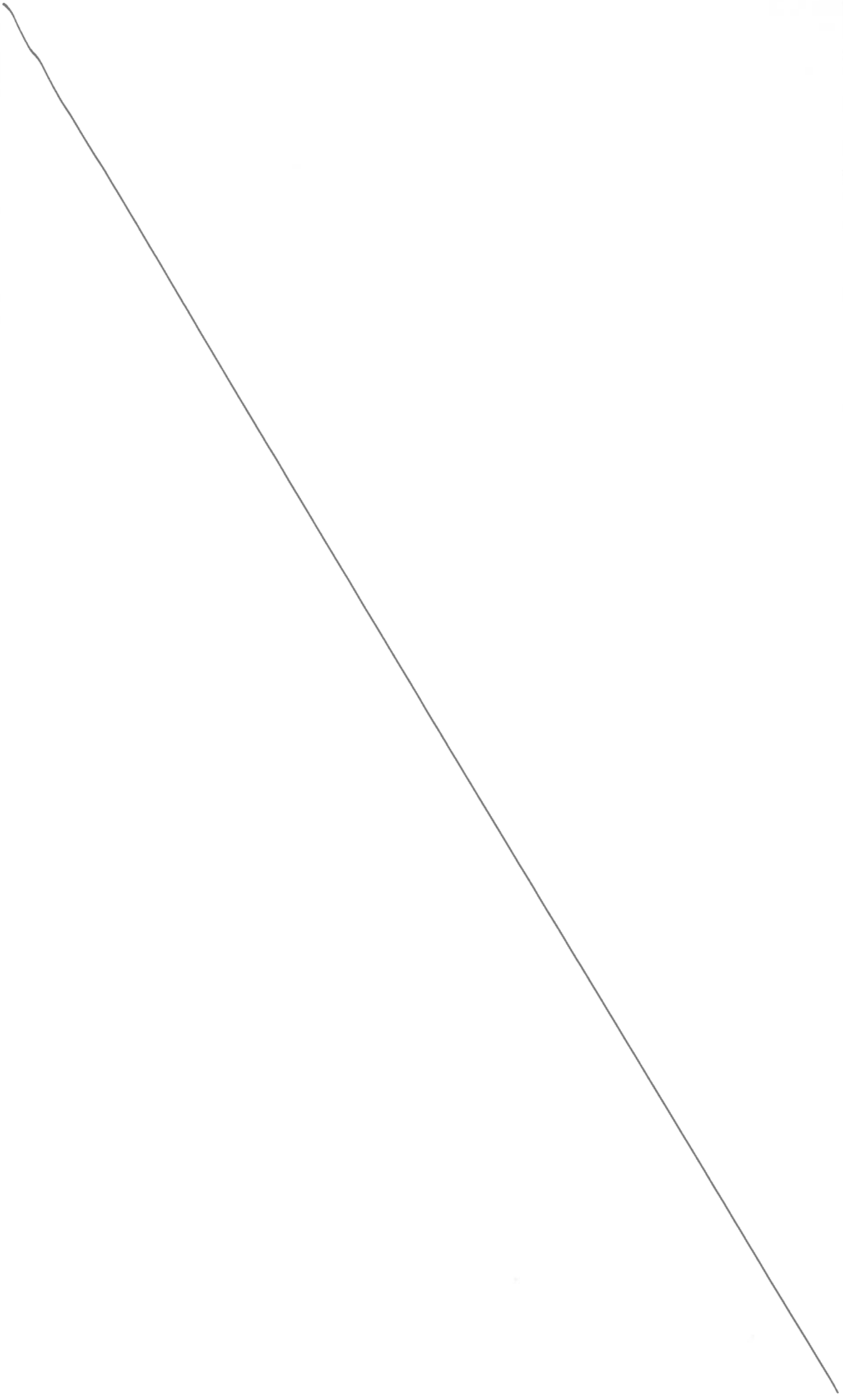

ARRÊTÉS

1 - DELEGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL – Fanny CROUZET

Le Maire de la Ville de Gex,

VU les articles L 2122.10 et L 2122.30 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de travail en date du 05 avril 2017 désignant Madame Fanny CROUZET en qualité d'Adjoint Administratif, dans la fonction d'Adjoint Administratif pour le service population,

VU l'élection du Maire du 29 mars 2014,

ARRÊTE

Article 1 Madame Fanny CROUZET, adjoint contractuel, exerçant l'emploi permanent d'Adjoint Administratif, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions précisées à l'article 2.

Article 2 : Madame Fanny CROUZET est déléguée pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures.

Article 3 : Madame Fanny CROUZET est habilitée, sur délégation et sous la responsabilité du Maire, à légaliser des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Gex,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade de Gendarmerie de Gex,
- Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse,
- Madame la Présidente du Tribunal d'Instance de Nantua,
- l'Intéressée.

Fait à GEX, le 17 octobre 2017

Le Maire,

Patrice DUNAND

Notifiée à l'intéressée,
Gex, le 17/10/2017

Publié et transmis le 19/10/2017

2 - DELEGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL – Pascale MOURGUES

Le Maire de la Ville de Gex,

VU les articles L 2122.10 et L 2122.30 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 18 octobre 1988 nommant Madame Pascale MOURGUES en qualité d'Agent administratif,

VU la situation administrative de Madame Pascale MOURGUES, titulaire du grade d'Adjoint administratif territorial principal 1ère classe depuis le 01 janvier 2017.

VU l'élection du Maire le 29 mars 2014,

ARRÊTE

Article 1 Madame Pascale MOURGUES, agent titulaire exerçant l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif territorial principal 1ère classe, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions précisées à l'article 2.

Article 2 Madame Pascale MOURGUES est déléguée pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de PACS, de la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, et de signer tous actes de reconnaissance et tous PACS, de même que pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 3 Madame Pascale MOURGUES est habilitée, sur délégation et sous la responsabilité du Maire, à légaliser des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30.

Article 4 Une expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Gex,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade de Gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse,
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Nantua,
- l'Intéressée.

Fait à GEX, le 27 octobre 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Notifiée à l'intéressée,
GEX, le 30 octobre 2017

Publié et transmis le 30 octobre 2017

3 - DELEGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL – Patricia PINGET

Le Maire de la Ville de Gex,

VU les articles L 2122.10 et L 2122.30 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 23 mars 1996 nommant Madame Patricia PINGET en qualité d'Agent administratif,

VU la situation administrative de Madame Patricia PINGET, titulaire du grade de Rédacteur Principal 1ère classe depuis le 01 juillet 2016,

VU l'élection du Maire le 29 mars 2014,

ARRÊTE

Article 1 Madame Patricia PINGET, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Rédacteur Principal 1ère classe, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions précisées à l'article 2.

Article 2 Madame Patricia PINGET est déléguée pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de PACS, de la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, et de signer tous actes de reconnaissance et tous PACS, de même que pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 3 Madame Patricia PINGET est habilitée, sur délégation et sous la responsabilité du Maire, à légaliser des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30.

Article 4 Une expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Gex,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade de Gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse,
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Nantua,
- l'Intéressée.

Fait à GEX, le 27 octobre 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Notifiée à l'intéressée,
GEX, le 30 octobre 2017

Publié et transmis le 30 octobre 2017

4 - DELEGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL – Patricia GERMAIN

Le Maire de la Ville de Gex,

VU les articles L 2122.10 et L 2122.30 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 05 juin 2007 nommant Madame Patricia GERMAIN en qualité d'Agent administratif,

VU la situation administrative de Madame Patricia GERMAIN, titulaire du grade d'Adjoint Administratif territorial depuis le 01 janvier 2017.

VU l'élection du Maire le 29 mars 2014,

ARRÊTE

Article 1 Madame Patricia GERMAIN, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions précisées à l'article 2.

Article 2 Madame Patricia GERMAIN est déléguée pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de PACS, de la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, et de signer tous actes de reconnaissance et tous PACS, de même que pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 3 Madame Patricia GERMAIN est habilitée, sur délégation et sous la responsabilité du Maire, à légaliser des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30.

Article 4 Une expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Gex,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade de Gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse,
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Nantua,
- l'Intéressée.

Fait à GEX, le 27 octobre 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Notifiée à l'intéressée,
GEX, le 30 octobre 2017

Publié et transmis le 30 octobre 2017

5 - DELEGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL – Marie LIMA DOS SANTOS

Le Maire de la Ville de Gex,

VU les articles L 2122.10 et L 2122.30 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 21 février 1995 nommant Madame Marie LIMA DOS SANTOS en qualité d'Agent administratif,

VU la situation administrative de Madame Marie LIMA DOS SANTOS, titulaire du grade d'Adjoint administratif territorial principal 2ème classe depuis le 01 janvier 2017,

VU l'élection du Maire le 29 mars 2014,

ARRÊTE

Article 1 Madame Marie LIMA DOS SANTOS, agent titulaire exerçant l'emploi permanen d'Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions précisées à l'article 2.

Article 2 Madame Marie LIMA DOS SANTOS est déléguée pour la réception des déclarations d naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de PACS, de la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur le registres d'état civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, et d signer tous actes de reconnaissance et de PACS, de même que pour la délivrance de expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certificatio matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisatio des signatures.

Article 3 Madame Marie LIMA DOS SANTOS est habilitée, sur délégation et sous l responsabilité du Maire, à légaliser des signatures dans des conditions définies à l'articl L 2122.30.

Article 4 Une expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Gex,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade de Gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse,
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Nantua,
- l'Intéressée.

Fait à GEX, le 27 octobre 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Notifiée à l'intéressée,
GEX, le 30 octobre 2017

Publié et transmis le 30 octobre 2017

6 - DELEGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL – Karine GONNOT

Le Maire de la Ville de Gex,

VU les articles L 2122.10 et L 2122.30 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 19 janvier 2016 nommant Madame Karine GONNOT en qualité d'Adjoint administratif,

VU la situation administrative de Madame Karine GONNOT, titulaire du grade d'Adjoint Administratif territorial depuis le 01 janvier 2017.

VU l'élection du Maire le 29 mars 2014,

ARRÊTE

Article 1 Madame Karine GONNOT, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions précisées à l'article 2.

Article 2 Madame Karine GONNOT est déléguée pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de PACS, de la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, et de signer tous actes de reconnaissance et tous PACS, de même que pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 3 Madame Karine GONNOT est habilitée, sur délégation et sous la responsabilité du Maire, à légaliser des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30.

Article 4 Une expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Gex,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade de Gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse,
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Nantua,
- l'Intéressée.

Fait à GEX, le 27 octobre 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Notifiée à l'intéressée,
GEX, le 30 octobre 2017

Publié et transmis le 06 novembre 2017

7 - DÉPOSE RAPIDE SCOLAIRE RUE MARIUS CADOZ

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R.411-8, R411-25, R.417-10,

VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière Livre 1 - quatrième partie, signalisation de prescription - cinquième partie, signalisation d'indication - septième partie, marques sur chaussées,

Considérant la demande présentée par l'institution Jeanne d'Arc sise à Gex - 273 rue de Genève,

Considérant que la règlementation du stationnement répond à une nécessité d'intérêt général,

Considérant qu'il convient d'instaurer des arrêts-minute pour permettre la dépose rapide des élèves en toute sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Vingt et une places «arrêt minute» sont créées rue Marius Cadoz comme suit :
8 places au droit de l'entrée du collège sur le côté droit de la voie,
8 places au droit de l'entrée de l'école primaire sur le côté droit de la voie,
5 places à la hauteur du n° 409 après le passage-piétons sur le côté gauche de la voie.

ARTICLE 2 : En période scolaire, de 7h à 9h et de 16h à 18h, les emplacements sont réservés aux véhicules de parents d'élèves arborant un macaron de l'institution Jeanne d'Arc. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit et considéré comme gênant au sens de l'Art. R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Hors période scolaire, les dispositions de l'Article 2 ne s'appliquent pas.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire sera implantée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Gex – Nantua,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Gex, le 10 novembre 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Publié et transmis, le 13/11/2017

8 – GESTION DES OBJETS TROUVÉS / PERDUS

Le Maire de la Ville de Gex,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des régions, départements et communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2-1,

VU les dispositions du Code Civil, notamment les articles 539, 717, 1293,1302, 2224, 2279 et 2280,

VU les dispositions du nouveau Code pénal, notamment les articles 311-1 et suivants et l'article R610-5,

VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de GEX;

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics, et par souci du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités

ARRÊTE

Article 1 : Le service des objets «trouvés et perdus» est géré par la Police Municipale et l'accueil la Mairie de Gex. Ce service est ouvert au public du lundi au jeudi de 08 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et le vendredi de 08 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Article 2 : Les objets trouvés sur le territoire de GEX doivent être déclarés ou déposés au bureau de la Police Municipale ou à l'accueil de la Mairie, ces deux services sont chacun chargés de leur gestion aux heures d'ouverture.

Article 3 : Le service des objets trouvés doit procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.

Article 4 : Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre prévu à cet effet. Ce dernier peut être manuscrit ou informatisé.

Article 5 : Il doit être effectué lors de l'enregistrement une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date et l'heure de la découverte y sont autant que possible renseignés.

Toutefois, l'inventeur n'est pas tenu de décliner ses nom et adresse mais le lieu, le jour et l'heure de sa découverte.

Article 6: Les objets non encombrants, sont stockés au service de la Police Municipale. Les clés sont déposées à l'accueil de la Mairie. Les bijoux, le numéraire et autre objet de valeur sont placés de préférence dans un coffre-fort.

Les objets encombrants tels que les deux roues (vélos, cyclo...), valises et autres sont entreposés dans un local mis à disposition du service des objets trouvés par l'autorité municipale.

Les pièces administratives et personnelles portant mention d'une identité seront transmises aux Maires des communes concernées ou renvoyées en Préfecture.

Si les pièces appartiennent à une personne domiciliée sur la commune de Gex, cette dernière sera avisée par courrier ou par téléphone.

Article 7 : Si le propriétaire de l'objet se présente avant l'expiration du délai de conservation, son bien lui est restitué sur justificatifs de son identité et de son domicile. Il devra dater et signer le registre ou la fiche, le jour de la restitution.

Article 8 : A l'expiration du délai, l'objet non réclamé sera remis à l'inventeur qui en aura fait la demande et qui aura préalablement décliné son identité. Lors de la restitution, il devra justifier de son identité et de son domicile, dater et signer le registre ou la fiche.

L'inventeur n'en deviendra réellement propriétaire qu'à l'issue d'un délai de 5 ans conformément aux dispositions de l'article 2224 du code civil. Toutefois, cette remise ne préjuge pas du droit réel de propriété qui relève uniquement des tribunaux civils.

Article 9 : A l'expiration du délai de conservation, tous les objets de valeur non réclamés seront transmis à l'administration des domaines :

COMMISSARIAT AUX VENTES,
Cité administrative Part-Dieu,
Bâtiment A,
165 rue Garibaldi,
69 401 LYON CEDEX 03.

Tout objet en mauvais état ou n'ayant aucune valeur sera détruit par la collectivité.
La mention « **destruction** » sera portée sur la fiche d'objet trouvé.

Article 10 : A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets se font en fonction de leur nature, selon les dispositions suivantes :

NATURE DES OBJETS	DELAI DE GARDE	DEVENIR
Objet de valeur : Bijoux, montres, appareils photos et autres…	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande **A défaut** : transmis à l'administration des domaines pour ventes publiques
Téléphones portables	1 an et 1 jour	Destruction
Argent en numéraire (trouvés avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande **A défaut** : versement à la perception
Documents officiels (CNI, PC, CG…)	15 jours	Restitués au propriétaire résident sur la commune. **A défaut** : transmission à l'administration de délivrance
Cartes bancaires	15 jours	Transmises à l'organisme émetteur
Cartes vitales	15 jours	Transmises au centre des cartes vitales perdues, 72087 LE MANS CEDEX 9
Papiers divers (trouvés avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Destruction
Contenants : Sacs, porte-monnaie, portefeuilles et autres	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande **A défaut** : destruction

Lunettes	1 an et 1 jour	Transmises à un opticien pour recyclage
Clés et porte clés	1 an et 1 jour	Destruction
Médicaments	1 semaine	Remise à un pharmacien qui en assure la collecte
Deux roues	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande **A défaut** : Destruction
Objets divers : Parapluies, casques et autres…	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande **A défaut** : Destruction
Vêtements	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande **A défaut** : transmis à une œuvre d'utilité publique selon état

Article 11: Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 12: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de GEX,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GEX,
- Service accueil - Mairie de Gex,
- La Police Municipale,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,
Patrice DUNAND

GEX, le 06 décembre 2017

Publié et transmis le 7 décembre 2017

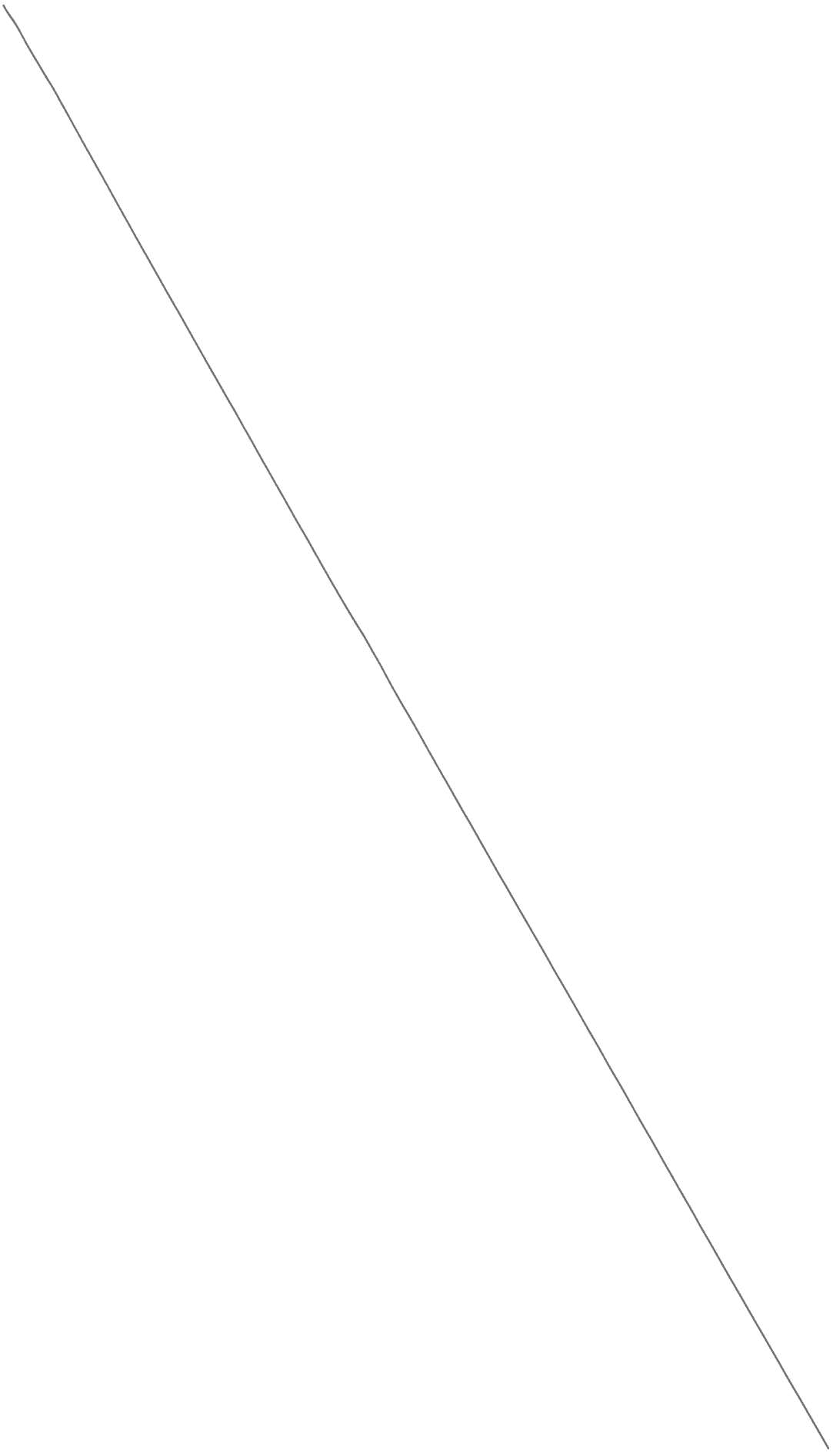

ANNEXE

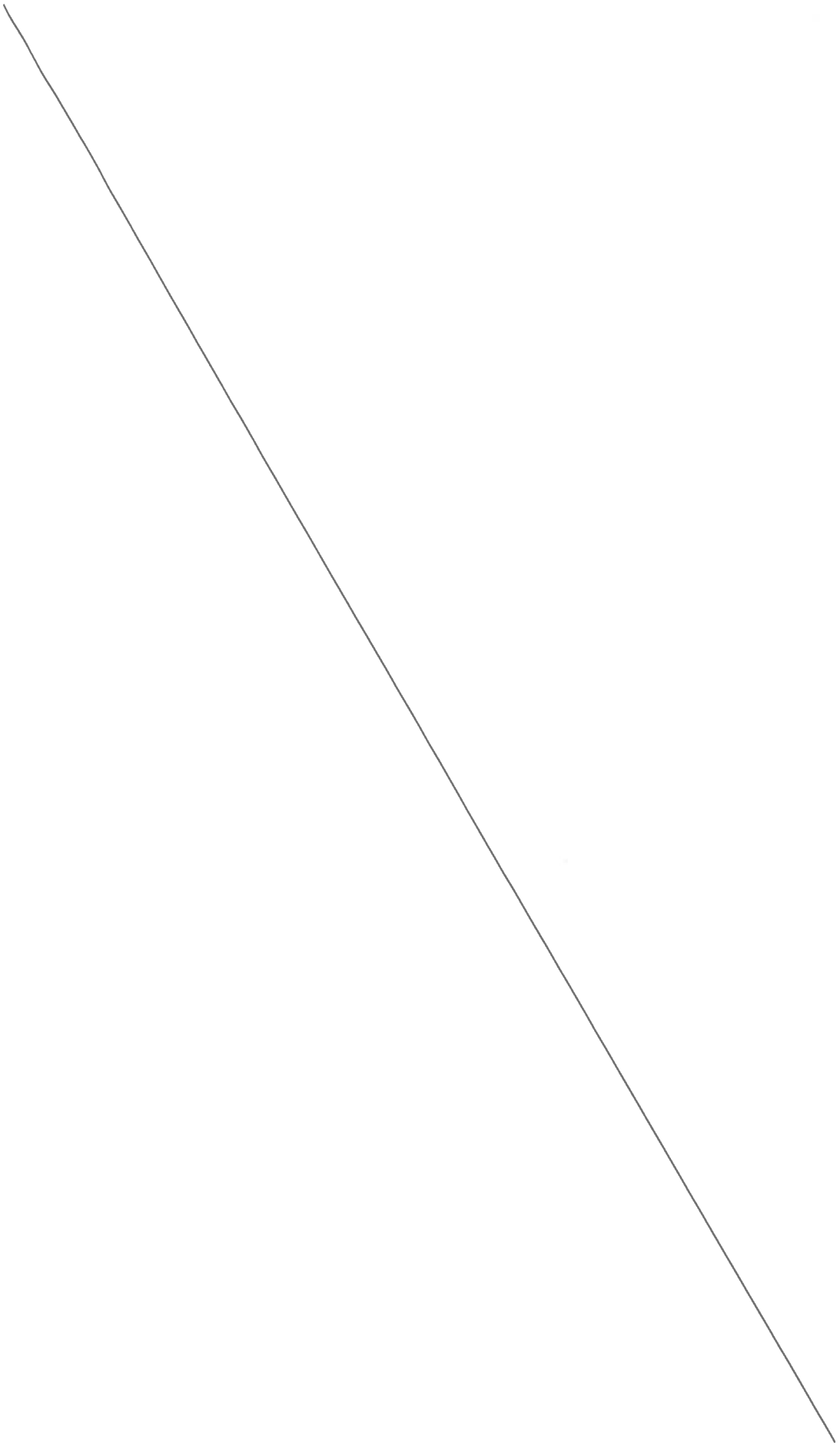

Ville de Gex

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

ANNÉE 2018

Partie 1

PROJECTION PLURIANNUELLE

2018-2021

Recueil = pages 247 et suivantes

1.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA SIMULATION PRÉSENTÉE :

HYPOTHÈSES RETENUES DANS LA SIMULATION PLURIANNUELLE	
Scenarii d'évolution de la fiscalité	*Augmentation des bases ménages de 3 % (taxe d'habitation et taxe sur le foncier bâti). *Autres produits fiscaux caractérisés par un pronostic de faible augmentation sur les reversements (d'un côté baisse probable des attributions de compensations de la CCPG du fait des transferts de compétences avec néanmoins versement d'une dotation de solidarité communautaire dès 2018; d'un autre côté prise en compte du dynamisme des droits de mutation, notamment. Rappel: perte de la taxe de séjour dès 2018. Au total scenario retenu de +1% par an jusqu'en 2021.
DGF et autres dotations	Stabilité DGF et autres dotations d'Etat en 2018. Dès 2019 anticipation d'une baisse de 5% par an dans le cadre du plan d'économies de 13 milliards demandé aux collectivités territoriales, dont les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore connues à ce jour.
Dépenses d'investissement	Pour les travaux courants d'investissement et de renouvellement de matériels/mobiliers divers, base moyenne de 1700K€ par an augmentée de 2% chaque année.
	Les grosses opérations à budgétiser figurent dans le tableau "Prévision de projets d'investissements communaux".
Emprunts	Taux retenu pour les emprunts en cours à taux variable dans la simulation : 3%.
	Prévision d'emprunts nouveaux de 7,5 M€, essentiellement pour le financement de l'opération Cœur de ville, répartis comme suit: 3M en 2019, 3M en 2020 et 1,5M en 2021. Un taux moyen de 3 % est retenu avec une durée d'emprunt de 20 ans.
Dépenses de fonctionnement	Les taux d'évolution à compter de 2017 sont inscrits pour chaque année: 2% pour charges à caractère général, 6% pour dépenses de personnel en 2018, puis 5% en 2019, au-delà 3% par an. De 2 à 3% d'augmentation annuelle pour les autres postes de dépenses.
FCTVA	Calcul sur 80% des immobilisations.
Autres orientations et informations	2% d'augmentation pour les ventes de produits.
	2% d'augmentation pour les produits du domaine à partir de 2019.
	Politiques tarifaires : tendre pour que la participation globale des usagers ne soit pas inférieure à 50% pour l'ensemble des services municipaux, la piscine étant à part, ce qui n'exclut pas une politique en faveur des revenus les plus modestes.
CFG - compensation financière genevoise	Scenario d'augmentation de 2% par an sur la base du réel 2017.

1.2 PRÉVISION PROJETS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX :

(EN K€)

Prévision de projets d'investissements communaux					
libellé	montant	2018	2019	2020	2021
Acquisition Le Bellevue	990	990	0	0	0
Déplacement RD 1005	870	870	0	0	0
Tougin enfouissement et aménagement voirie	270	270	0	0	0
Trottoir et chaussée Pitegny	250	250	0	0	0
Ecole Parozet	3 500	3 500	0	0	0
Acquisition terrain Parozet (hospices)	660	660	0	0	0
Pistes cyclables	300	300	0	0	0
Carrefour à feux RD 984c	330	330	0	0	0
Opération Cœur de Ville (reste à financer)	7 500	0	3 000	3 000	1 500
MJC extérieurs	200	200	0	0	0
MJD intérieurs et extérieurs	317	317	0	0	0
Aménagement du cimetière	325	325	0	0	0
Mise en accessibilité 15 bâtiments communaux	500	500	0	0	0
Total par an		8512	3000	3000	1500

TRAVAUX COURANTS ET RENOUVELLEMENT (moyennes)

		2018	2019	2020	2021
Travaux courants d'investissement		1 379,6	1 407,2	1 435,3	1 464,0
Acquisitions de matériel divers et immos incorporelles		318,4	324,7	331,2	337,8
TOTAL Investissements courants		1 697,9	1 731,9	1 766,5	1 801,9

1.3 RETROSPECTIVE DEPUIS 2013 ET SIMULATION PROSPECTIVE 2018 - 2021

	2013 en K€	2014 en K€	2015 en K€	2016 en K€	2017 estime en K€	Taux d'evol. 2017//16	2018 estime en K€	Taux d'evol. 2018//17	2019 estime en K€	Taux d'evol. 2019//2018	2020 estime en K€	Taux d'evol. 2020//19	2021 estime en K€	Taux d'evol. 2021//20
Recettes de fonctionnement	**14 273**	**14 100**	**14 661**	**15 306**	**15 333**	**0,18%**	**15 674**	**2,23%**	**15 954**	**1,78%**	**16 245**	**1,83%**	**16 548**	**1,86%**
Chap.70 Vente de produits	**1 004**	**938**	**982**	**1 111**	**1 050**	**-5,4%**	**1 071**	**2,0%**	**1 092**	**2,0%**	**1 114**	**2,0%**	**1 137**	**2,0%**
Chap.73 Prod.fiscaux	**7 034**	**6 898**	**7 314**	**7 823**	**8 195**	**4,7%**	**8 408**		**8 627**		**8 852**		**9 083**	
Contributions directes	5 712	5 850	6 137	6 862	6 545	-4,6%	6 741	3,0%	6 943	3,0%	7 152	3,0%	7 366	3,0%
Autres produits fiscaux	1 323	1 048	1 177	962	1 650	71,5%	1 667	1,0%	1 683	1,0%	1 700	1,0%	1 717	1,0%
Chap.75 Produits du domaine	**170**	**156**	**135**	**146**	**150**	**3,1%**	**165**	**10%**	**168**	**2%**	**172**	**2%**	**175**	**2%**
Chap. 74 Particip.dotations	**5 815**	**5 887**	**5 951**	**5 985**	**5 715**	**-4,5%**	**5 806**		**5 840**		**5 879**		**5 922**	
Dotation fonctionnement	1 917	1 829	1 604	1 376	1 170	-15,0%	1 170	0,0%	1 111	-5,0%	1 056	-5,0%	1 003	-5,0%
CFG	3 033	3 218	3 397	3 580	3 681	2,8%	3 755	2,0%	3 830	2,0%	3 906	2,0%	3 984	2,0%
Autres participations	865	840	951	1 029	864	-16,0%	881	2,0%	899	2,0%	917	2,0%	935	2,0%
Chap.76 Produits financiers	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**0**	**0,0%**
Chap.77 Produits exceptionnels	**59**	**32**	**78**	**60**	**40**	**-33,3%**	**40**	**0,0%**	**40**	**0,0%**	**40**	**0,0%**	**40**	**0,0%**
Chap.013 Atténuation de charges	**192**	**189**	**200**	**181**	**183**	**1,2%**	**185**	**1,0%**	**187**	**1,0%**	**189**	**1,0%**	**190**	**1,0%**
Dépenses de gestion	**9 500**	**9 908**	**10 173**	**10 096**	**10 350**	**2,52%**	**10 785**	**4,20%**	**11 183**	**3,70%**	**11 478**	**2,63%**	**11 780**	**2,63%**
Chap.012 Frais personnel	**4 689**	**5 069**	**5 193**	**5 232**	**5 450**	**4,2%**	**5 777**	**6,0%**	**6 066**	**5,0%**	**6 248**	**3,0%**	**6 435**	**3,0%**
Chap.011 Charges à caractère gér	**2 885**	**2 841**	**2 962**	**2 807**	**2 900**	**3,3%**	**2 958**	**2,0%**	**3 017**	**2,0%**	**3 078**	**2,0%**	**3 139**	**2,0%**
Chap.65 Autres charges	**1 061**	**1 115**	**1 033**	**1 094**	**1 020**	**-6,7%**	**1 040**	**2,0%**	**1 061**	**2,0%**	**1 082**	**2,0%**	**1 104**	**2,0%**
Chap.67 Charges exceptionnelles	**73**	**51**	**116**	**42**	**30**	**-27,9%**	**31**	**2,0%**	**31**	**2,0%**	**32**	**2,0%**	**32**	**2,0%**
Chap 014 Reversements	**792**	**833**	**869**	**921**	**950**	**3,1%**	**979**	**3,0%**	**1 008**	**3,0%**	**1 038**	**3,0%**	**1 069**	**3,0%**
Epargne de gestion	4 774	4 192	4 488	5 210	4 983	**-4,37%**	4 890	**-1,86%**	4 771	**-2,44%**	4 768	**-0,07%**	4 768	**0,01%**

	2013 en K€	2014 en K€	2015 en K€	2016 en K€	Taux d'evol. 2016//15	2017 estime en K€	Taux d'evol. 2017//16	2018 estime en K€	Taux d'evol. 2018//17	2019 estime en K€	Taux d'evol. 2019//2018	2020 estime en K€	Taux d'evol. 2020//19	2021 estime en K€	Taux d'evol. 2021//20
.Intérêts dette ancienne	245	229	203	183,8		168,3		197,5		171,5		144,8		116,8	
.Intérêts dette nouvelle	0	0	0	0		0		0		85		170		210	
.Amortissement dette ancienne	849	933	962,5	986,4		1011,2		1005,7		990,7		972,7		993,6	
.Amortissement dette nouvelle	0	0	0	0		0		0		115		230		290	
Annuité dette	1 094	1 162	1 166	1 170		1 180		1 203		1 362		1 518		1 610	
Epargne disponible	**3 679**	**3 030**	**3 322**	**4 040**	**21,60%**	**3 803**	**-5,86%**	**3 687**	**-3,07%**	**3 409**	**-7,54%**	**3 250**	**-4,65%**	**3 158**	**-2,85%**
Recettes d'Investissement	2 075	1 555	1 293	1 402		1 525		2 650		2 605		1 810		1 810	
FCTVA	1 129	1 039	712	642		875		1 000		1 800		1 360		1 360	
Aliénations	0	30	0	0		0		0		0		0		0	
Autres recettes(Taxe aménageme	757	332,3	294;6	292,9		150		150		150		150		150	
Subventions et participations	182	153	223	467		500		1 500		655		300		300	
Remboursement créances	7	0	64,3	0		0		0		0		0		0	
Dépenses d'investissement	6 813	5 014	4 903	6 658		8 275		11 550		8 800		8 800		6 300	
Immobilisations	6688	5014	4883	6402		8000		11250		8500		8500		6000	
Autres	125,6	0	19,2	256,1		275		300		300		300		300	
Besoin de financement	4 739	3 459	3 609	5 256		6 750		8 900		6 195		6 990		4 490	
Emprunt	0	0	0	0		0		0		3000		3000		1500	
Solde exercice	-1 059	-429	-287	-1 216		-2 947		-5 213		214		-740		168	

1.4 DETTE :

ENCOURS DETTE 31/12 EN K€										
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours dette	12 513	11 487	10 550	9 587	8 609	7 567	6 562	7 970	9 298	10 505
Nombre habitants	10 137	10 632	10 711	10 979	11 200	11 453	11 682	11 916	12 154	12 397
Dette / hab. en €	1234	1080	985	873	769	661	562	669	765	847

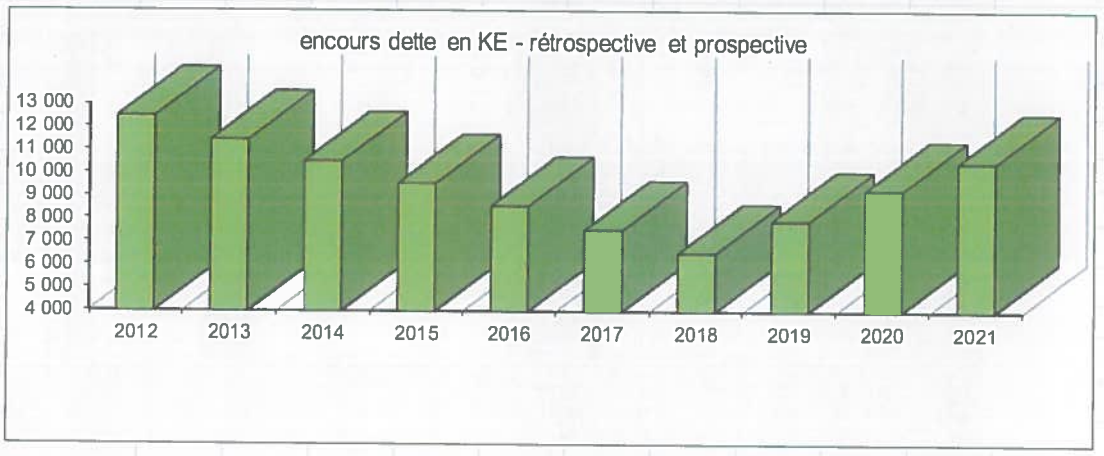

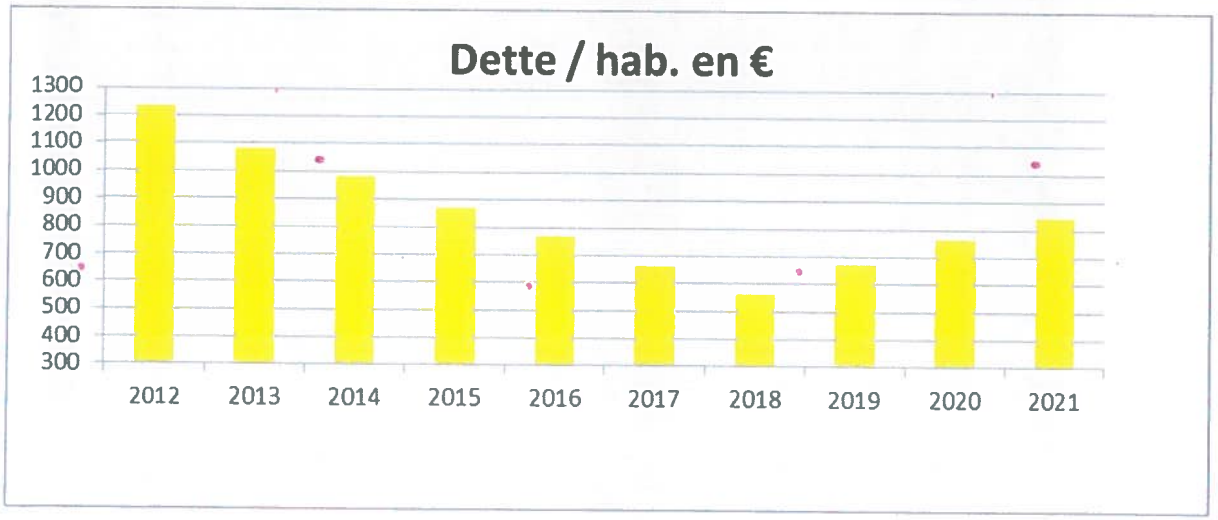

Partie 2

BUDGET COMMUNE 2018

La section fonctionnement s'équilibrerait à 15 690 000 €.

2.1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

L'objectif à atteindre serait une augmentation limitée entre 4 à 4,5 % en réalisé des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), lesquelles passeraient de 10 533 000€ (= projection du réalisé 2017) à 10 982 000€ (= estimation 2018).

2.1.1 Prévisions par chapitre :

2.1.1.1. CHAPITRE 011 – Charges à caractère général :

Augmentation de l'ordre de 2%, soit une augmentation supérieure à l'inflation pour tenir compte des coûts de fonctionnement induits par de nouveaux équipements et l'augmentation du nombre d'usagers dans certains services, notamment (exemple école de Parozet).

2.1.1.2. CHAPITRE 012 – Frais de personnel :

Augmentation prévisionnelle de 6 % en 2018, sachant que la ville devra faire face à une hausse incompressible de sa masse salariale de l'ordre de +5% pour les raisons suivantes : glissement vieillesse technicité (GVT), nécessité de remplacer un certain nombre d'agents en arrêt maladie, moyens humains supplémentaires liés aux ouvertures de classe et à l'augmentation des élèves dans les écoles, cantines et activités périscolaires . De plus, tout en affichant la même volonté de maîtriser sa masse salariale, la collectivité grandit et doit s'interroger sur une réorganisation de certains services actuellement en tension, ce qui explique la projection à +6% en 2018 et + 5% en 2019. Il est enfin rappelé que depuis 2014, l'organisation des services municipaux se décline « en secteur » (Cf. organigramme) et que chaque emploi a fait l'objet d'une étude aboutissant à la rédaction d'une fiche de poste.

Données RH - évolution de la masse salariale 2013-2018 :

			2013	2014	2015	2016	2017	PROJECTIONS 2018
DEPENSES	REMUNERATION	personnels exterieurs - intervenants APE	43 286,12	65 578,40	107 240,25	103 572,78	143 000,00	145 000,00
		fonctionnaires	2 249 185,45	2 434 562,72	2 433 672,27	2 503 774,59	2 520 000,00	2 700 000,00
		contractuels	438 761,93	479 121,39	509 261,86	472 815,15	467 000,00	500 000,00
		apprentis	-	-	1 823,96	9 293,35	16 000,00	-
		Indeminités, NBI, SFT	434 751,58	442 518,40	460 604,11	473 137,36	562 000,00	553 000,00
		total	3 165 985,08	3 421 780,91	3 512 602,45	3 562 593,23	3 708 000,00	3 898 000,00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	URSSAF	497 297,55	535 345,07	547 556,81	544 644,32	565 000,00	575 000,00
		caisses de retraite	662 094,86	748 845,41	748 822,01	770 466,03	790 000,00	845 000,00
		ASSEDIC	28 122,23	30 636,96	32 839,61	30 416,08	33 000,00	37 000,00
		assurance du personnel	170 824,95	144 218,26	164 584,17	135 761,48	150 000,00	180 000,00
		Fonds compensation SFT	9 518,00	8 964,00	4 510,00	8 274,00	2 000,00	8 000,00
		cotisation apprentissage	-	-	55,00	446,85	830,00	-
		total	1 367 857,59	1 468 009,70	1 498 367,60	1 490 008,76	1 540 830,00	1 645 000,00
	AUTRES CHARGES	Formation et frais de déplacement	22 381,19	23 864,21	23 797,53	15 445,24	18 600,00	21 000,00
		indemnités au comptable et régisseurs	2 742,85	-	1 460,96	790,00	1 102,00	2 500,00
		Cotisations CNFPT,CDG, FNAL, FIPHFP	63 429,73	68 662,67	76 623,23	74 919,57	77 736,00	81 000,00
		médecine préventive + visite médicale d'embauche	-	3 318,40	-	-	6 100,00	6 500,00
		titres restaurant	92 160,00	106 822,22	112 364,00	111 713,00	110 000,00	112 000,00
		Allocations chomage	-	-	-	-	9 100,00	10 000,00
		charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	1 000,00
		total	180 713,77	202 667,50	214 245,72	202 867,81	222 638,00	234 000,00
		TOTAL CHARGES	4 714 556,44	5 092 458,11	5 225 215,77	5 255 469,80	5 471 468,00	5 777 000,00
RECETTES	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION ET CHARGES	sur rémunération	190 536,05	167 765,02	155 527,46	135 015,18	140 000,00	150 000,00
		sur charges de sécurité sociale	1 223,56	917,33	-	998,46	1 500,00	3 000,00
		de la part salariale des titres restaurant	36 864,00	42 248,40	44 904,20	44 690,80	46 000,00	47 000,00
		TOTAL RECETTES	228 623,61	210 930,75	200 431,66	180 704,44	187 500,00	200 000,00

Données RH - structure et effectifs :

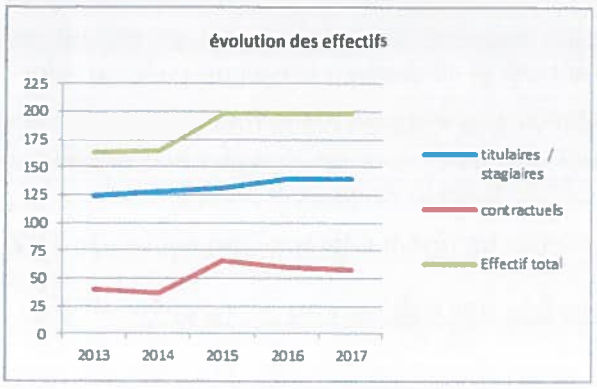

Un effectif global maitrisé

Fonctionnaires : l'augmentation de l'effectif se concentre sur l'ALSH et les écoles, compte tenu de la mise en place des APE et l'évolution démographique de la Commune.

Contractuels : après une période d'augmentation des effectifs en 2014-2015 due au recrutement des intervenants APE, 2016 a été marquée par un amenuisement de ce vivier d'emploi et la nécessité pour la Collectivité de faire appel à des prestataires extérieurs.

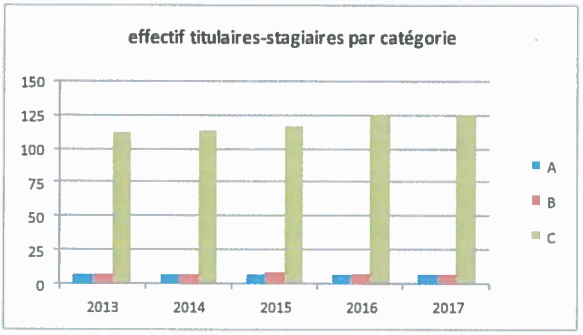

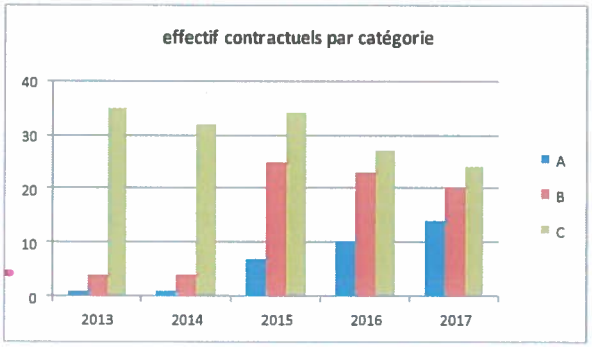

Evolution de la structure des effectifs des contractuels depuis 2014 due à la mise en place des APE : recrutement de professeurs des écoles (cat A) et d'assistants d'enseignement artistique (cat B).

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017 on constate une augmentation importante des effectifs d'enseignants par rapport aux années antérieures.

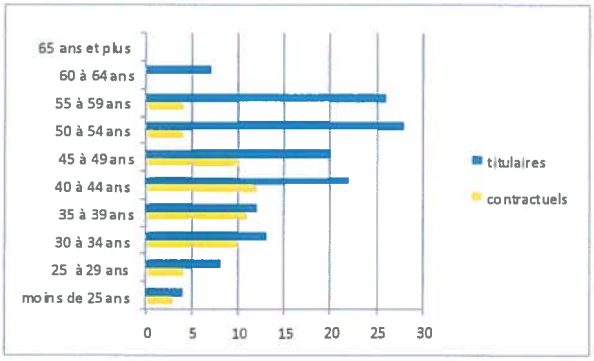

Pyramide des âges :

- 73% de l'effectif des fonctionnaires a plus de 40 ans
- 43% de l'effectif des fonctionnaires a plus de 50 ans

Cette répartition des effectifs induit un effet GVT (glissement vieillesse technicité) positif estimé à 2.47% par an de la masse salariale. (Avancement indiciaire, mesures catégorielles statutaires)

Données RH - temps de travail effectif :

- Le décret 2001-623 du 12/07/2001 instaure un temps de travail effectif de 35h00 hebdomadaire, le décompte est annuel et la durée u travail ne peut excéder 1607h.
- La délibération du 22/01/2002 relative à la mise en place de l'ARTT dispose que les congés « d'ancienneté » resteront acquis (1 jour de congé par tranche de 5 ans d'ancienneté dans la fonction publique dans la limite de 5 jours).
- Le temps de travail effectif moyen pour un agent à temps complet est de 1596 h00.

Données RH - coût de la masse salariale par habitant au 31/12/2016 : 477 €.

2.1.1.3. CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante :

Les dépenses de ce chapitre ont été bien maîtrisées, notamment du point de vue de l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations. En effet, l'évolution des dépenses dans ce chapitre dépend en bonne partie des subventions versées.

Autre variable importante : le nombre d'élèves scolarisés à l'école Jeanne d'Arc. En effet, la participation financière à cet établissement varie en fonction du nombre d'élèves mais également des dépenses par élève effectuées par la commune pour les élèves de l'enseignement public : en 2018 cette participation sera calculée sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2016 (dernier connu multiplié par ce nombre d'élèves).

Notons que depuis 2014 le contingent du service incendie a été considérablement augmenté du fait du changement de la répartition entre communes, le Département ayant révisé le montant qu'il conservait à sa charge. Il est probable que cette tendance exponentielle se poursuive en 2018.

2.1.1.4. CHAPITRE 66 – Frais financiers :

Remboursement des intérêts de la dette pour un montant prévisionnel de 197 508 € en 2018.

Dette - tableau prévisionnel amortissement :
(Au 31/12)

ANNEE	AMORTISSEMENT	INTERET	ANNUITE	ENCOURS
2017	1 011 161,74	168 274,65	1 179 436,39	7 567 381,93
2018	1 005 741,64	197 507,98	1 203 249,62	6 561 640,29
2019	990 732,88	171 472,34	1 162 205,22	5 570 907,41
2020	972 681,71	144 772,88	1 117 454,59	4 598 225,70
2021	993 600,03	116 828,41	1 110 428,44	3 604 625,67
2022	960 291,19	88 760,19	1 049 051,38	2 644 334,48
2023	955 559,12	59 036,90	1 014 596,02	1 688 775,36
2024	499 871,20	38 690,62	538 561,82	1 188 904,16
2025	506 897,01	27 372,30	534 269,31	682 007,15
2026	344 478,40	17 923,07	362 401,47	337 528,75
2027	83 472,72	13 584,28	97 057,00	254 056,03
2028	80 935,72	10 058,08	90 993,80	173 120,31
2029	84 627,69	6 366,11	90 993,80	88 492,62
2030	88 492,62	2 500,81	90 993,43	-
TOTAL	**8 578 543,67**	**1 063 148,62**	**9 641 692,29**	**34 959 999,86**

Dette - taux moyen par an depuis 2008 :

ANNEE	ENCOURS AU 1ER JANVIER	REVOLVING	FRAIS FINANCIERS	TAUX MOYEN EN %
2008	7 664 237,86		354 677,92	4,63
2009	9 559 065,81		320 736,00	3,36
2010	8 600 887,56		229 259,10	2,67
2011	10 415 765,14		345 414,86	3,32
2012	10 857 118,39		317 719,57	2,93
2013	12 513 030,29	2 474 250,00	247 451,05	2,47
2014	11 487 014,38	2 297 500,00	231 627,68	2,52
2015	10 563 280,09	2 120 750,00	205 707,08	2,44
2016	9 597 310,45	1 944 000,00	188 443,98	2,41
2017	8 611 847,29	1 767 250,00	168 274,65	2,46

Pour le calcul du taux moyen à compter de 2013, sont retirés l'encours de l'emprunt revolving car ce montant, même s'il figure dans la dette, ne fait pas courir d'intérêts.

Pour révisable : en 2017 ce sont des prévisions, l'ensemble des échéances de l'année n'ayant pas toutes été communiquées lors de l'établissement de ce tableau.

Dette - répartition de l'encours depuis 2008 entre taux fixe et taux révisable :

	Taux fixe en % de l'encours	Taux révisable en % de l'encours
2008	16,58	83,42
2009	50,49	49,51
2010	51,33	48,67
2011	64,27	35,73
2012	57,43	42,57
2013	40,51	59,49
2014	41,07	58,93
2015	42,45	57,55
2016	41,81	58,19
2017	42,45	57,55

Courant 2012 un emprunt à taux fixe présentait une option pour passage en révisable. Elle a été exercée.

Dette- répartition par prêteur :

Répartition par prêteur en 2017	
Organisme	part en %
Caisse d'épargne	60,80
Crédit agricole	3,68
Crédit local de France	35,40
CAF	0,11

Risque sur la dette :

L'un des emprunts souscrits dans le cadre d'une renégociation de dette en 2008 auprès de DEXIA CLF, présente un risque de structure de niveau D. Il représentera au 01/01/2018 environ 15% de l'encours. Le taux actuel est à 4,82%.

La clause à risque prévoit que si le taux EURIBOR 3 mois devenait supérieur à 4,82% le taux serait porté à l'échéance à ce taux augmenté de la différence entre l'EURIBOR et ce taux multiplié par 3. L'EURIBOR n'a jamais atteint ce taux (au 4/10/2016 :-0,301%).

Cette renégociation s'était déroulée dans le contexte de la crise financière de 2008. Pour mémoire, les taux EURIBOR 2007 et 2008 ci-dessous permettent d'expliquer ce repli. Elle concernait plusieurs emprunts souscrits avec des taux indexés sur l'EURIBOR 3mois +Marge. La crainte était à l'époque que les taux révisables ne continuent de monter, notre encours étant alors constitué à plus de 80% par du révisable.

02-01-2007	3,629 %	02-01-2008	4,124 %
01-02-2007	3,609 %	01-02-2008	4,152 %
01-03-2007	3,771 %	03-03-2008	4,111 %
02-04-2007	3,864 %	01-04-2008	4,247 %
01-05-2007	3,861 %	02-05-2008	4,264 %
01-06-2007	4,034 %	02-06-2008	4,209 %
02-07-2007	4,113 %	01-07-2008	4,130 %
01-08-2007	4,105 %	01-08-2008	4,394 %
03-09-2007	4,455 %	01-09-2008	4,397 %
01-10-2007	4,389 %	01-10-2008	4,846 %
01-11-2007	4,150 %	03-11-2008	3,811 %
03-12-2007	4,834 %	01-12-2008	3,132 %

2.1.1.5. CHAPITRE 67 – Dépenses exceptionnelles :

Rien à signaler de particulier.

2.1.1.6. CHAPITRE 14 – Atténuation de charges :

- Le FNGIR, reversement au fonds national de garantie des communes : la commune de Gex abonde ce fonds dans la mesure où la suppression de la taxe professionnelle en 2010 et son remplacement par un panier de ressources rénovées a modifié la composition des recettes communales. Les communes ont bénéficié de la part départementale sur la taxe sur le foncier bâti et la taxe d'habitation et du transfert de ressources perçues par l'Etat. Pour garantir la stricte neutralité financière le fonds a été créé. Pour schématiser les communes qui voient leurs recettes augmentées du fait de la réforme, reversent au fonds le surplus par comparaison des ressources à bases constantes.

  Le montant du versement par la commune de Gex se situe aux environs de 745 000 € depuis la mise en place de la réforme. Ce montant devrait rester stable en 2018.

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 avait prévu une montée en charge progressive pour atteindre, à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 milliard d'euros. En 2017, la commune de Gex a contribué au FPIC à hauteur de 197 208 €, soit nettement plus que le maintien du montant national à 1 milliard d'euros pouvait laisser présager. Par prudence, il sera proposé d'anticiper au budget 2018 le risque d'une nouvelle montée en puissance du FPIC, se traduisant par une augmentation de l'ordre de 3% au chapitre 14.

Historique des montants FPIC prélevés au budget communal ces dernières années :

- Année 2013 : 38 731 €
- Année 2014 : 75 130 €
- Année 2015 : 109 837 €
- Année 2016 : 167 096 €
- Année 2017 : 197 208 €.

Pour rappel sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

2.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1. Évolution jusqu'en 2017:

L'augmentation des prévisions de recettes réelles se situerait aux environ de 2,23 % par rapport à 2017. Ci-dessous pour information l'évolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2011.

Année	RRF	% augmentation
2011	13 357 769,02	
2012	13 547 405,34	1,42%
2013	14 428 118,07	6,50%
2014	14 099 809,95	-2,28%
2015	14 657 617,36	3,96%
2016	15 305 984,66	4,42%
Prévision 2017	15 333 000,00	0,18%

2.2.2. Prévisions des recettes de fonctionnement 2018 :

A titre prospectif, les recettes réelles prévisibles se situeraient aux environ de 15 673 000 € en 2018.

chapitre	libellé	BP 2017	BP 2018
013	atténuation de charges	183 000,00	185 000,00
70	produits des services	1 046 000,00	1 071 000,00
73	impôts et taxes	7 587 000,00	8 407 000,00
74	dotations et participations	5 693 000,00	5 805 000,00
75	autres produit de gestion	117 000,00	165 000,00
77	produits exceptionnels	30 000,00	40 000,00
	TOTAL	14 656 000,00	15 673 000,00

2.2.3. Prévisions par chapitre :

2.2.3.1. CHAPITRE O13 - Atténuation de charges :

Remboursement de charges salariales.

2.2.3.2. CHAPITRE 70 - Produits des services :

Ce chapitre devrait être en augmentation en raison de l'évolution des tarifs appliqués aux diverses prestations communales, et compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires à la rentrée 2017 (+50 élèves environ) par rapport à 2016.

2.2.3.3. CHAPITRE 73 - Impôts et taxes :

Evolution des taxes ménages entre 2017 et 2018 (rappel : la cotisation économique territoriale est perçue par la CCPG depuis la mise en place en 2017 de la fiscalité professionnelle unique).

		2017			2018		
	taux	bases notifiées (sans CET)	produit (sans CET)	augmentation base par rapport à N-1 (sans CET)	bases estimées (sans CET)	produit (sans CET)	augmentation base par rapport à N-1 (sans CET)
taxe d'habitation	16,95%	24 907 000	4 221 737	8,55%	25 654 210	4 348 389	3%
taxe foncier bâti	14,43%	15 397 000	2 221 788	5,83%	15 858 910	2 288 442	3%
taxe foncier non bâtie	94,29%	107 400	101 268	-3,64%	107 400	101 268	0%
contribution économique territoriale	20,08%	0	0		0	0	0%
			6 544 793	7,40%		6 738 099	2,95%

Le vote des taux ne pourra intervenir qu'au vu de la communication des bases estimées pour 2018 par la Direction générale des finances publiques. Aucune augmentation des taux d'imposition communaux n'est toutefois prévue en 2018.

Autres impositions :

- Compte tenu de la tendance dynamique des transactions immobilières dans l'ancien et du montant des droits de mutation, ceux-ci feront l'objet d'une inscription budgétaire en augmentation substantielle par rapport à 2017. En revanche le montant de la redevance électricité sera maintenu à son niveau actuel.
- L'attribution de compensation provisoire reversée par la Communauté de communes au titre de 2017 dans le cadre de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique, pour mémoire près de 800 000€, devra être revue à la baisse pour 2018, compte tenu des transferts de charges à venir dans le domaine du tourisme et de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).
- En revanche la commune devrait pouvoir compter en 2018 sur une Dotation de solidarité communautaire (DSC) mise en place dans le cadre du Pacte fiscal et financier de solidarité (PFFS), pour un montant de l'ordre de 60 000 à 70 000€ selon les critères qui seront retenus par le conseil communautaire.

2.2.3.4. CHAPITRE 74 - Dotations et participations :

Après plusieurs années de baisse continue des dotations versées par L'État aux collectivités territoriales (depuis 2013), le projet de loi de finances pour 2018 marque une pause. La commune devrait pouvoir compter en 2018 sur un montant de dotations

équivalent à 2017, dans l'attente d'en savoir plus sur la déclinaison du plan d'économies de 13 milliards demandé par l'Etat au monde territorial.

Dans l'attente de connaître le montant précis du 48ème versement de la CFG, le montant perçu en 2017 sera repris avec une augmentation de 2%, à savoir 3 754 500 €.

La dotation pour les titres sécurisés sera doublée en 2018, compte tenu de l'équipement de l'Hôtel de ville d'une seconde station (10 000€ environ au lieu de 5 000€).

2.2.3.5. CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion :

Une augmentation assez forte des revenus des immeubles est espérée en 2018 (+10%) en raison des surfaces commerciales que la Ville s'apprête à louer à des artisans dans son bâtiment de la Zone de l'Aiglette.

2.3. DISPONIBILITÉ POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS :

En 2018 la Ville n'envisage pas de recourir à l'emprunt.

Avec près de 5 millions d'épargne de gestion que la section de fonctionnement devrait dégager, desquels il conviendra de retrancher 200 000€ de remboursements des intérêts de la dette et 450 000€ environ d'opérations d'ordre (dotations aux amortissements), le montant disponible pour alimenter la section d'investissement du budget devrait avoisiner les 4 350 000€.

D'autres recettes propres à la section d'investissement pourront être inscrites:

- Le FCTVA 2018, au vu des réalisations à mi-octobre, s'élève déjà à 815 000 €. Compte tenu des opérations d'équipements en cours et de l'exécution budgétaire prévisible jusqu'à la fin de l'année, son montant devrait s'approcher du million d'euros. Pour mémoire, la commune récupère la TVA sur les investissements réalisés sur l'exercice n-1. L'année suivant la dépense, un état des dépenses éligibles est ainsi établi : au vu du montant TTC la commune reçoit un versement du fonds correspondant à 16,404% de ce montant.

- Des subventions d'équipement qui ont été notifiées pour un montant de 1 100 000€ : 1 000 000€ du Département (47ème versement de la CFG – part départementale) dans le cadre du dévoiement de la RD 1005 ; 100 000€ de la Communauté de communes du Pays de Gex au titre du programme d'eaux pluviales Parozet.

- La taxe d'aménagement (ancienne taxe locale d'équipement sur les autorisations d'urbanisme) pour laquelle nous n'avons toujours pas de simulation de la part des services fiscaux : estimation de 150 000 €.

Après prise en compte des crédits ouverts en recettes pour les opérations d'ordre (amortissements), le montant disponible sera de l'ordre de 5 750 000€, une fois remboursées les annuités d'emprunts (environ 1 000 000 €) et provisionnées des opérations d'ordre de type patrimoniales.

Les projets d'investissements mentionnés au 1.2 feront l'objet d'une inscription budgétaire, soit au budget primitif 2018, soit au budget supplémentaire 2018 en fonction de la nécessité ou pas de mobiliser tous les crédits correspondants au cours du premier trimestre 2018. Les arbitrages interviendront à l'occasion des commissions Travaux et Finances de novembre.

2.4 RÉCAPITULATIF DES ORIENTATIONS RETENUES POUR LE BUDGET 2018 :

- Stabilité de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et des autres dotations versées par l'Etat, conformément aux orientations affichées dans le projet de loi de finances 2018. Montants estimés de 1 169 000€ pour la DGF, 335 000€ pour la DSR (dotation de solidarité rurale) et 191 000€ pour la DSU (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale).
- Hausse des contributions directes estimée à 3% pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, sans augmentation des taux d'imposition communaux. Produit attendu de 6 741 000€ en 2018 (minimum attendu en 2017 de 6 545 000€).
- Faible augmentation des autres impôts et taxes (+1%) pour tenir compte de la situation suivante : d'un côté il est possible d'augmenter fortement les prévisions de recettes émanant des droits de mutation, qui pourraient passer de 450 000€ au BP 2017 à 650 000€ au BP 2018, et d'inscrire une prévision de nouvelle ressource de 65 000€ environ grâce à l'instauration probable d'une Dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité (PFFS). D'un autre côté il conviendra d'anticiper, d'une part, une baisse de l'attribution de compensation reversée par la CCPG compte tenu en raison des nouveaux transferts de charges en 2018 et, d'autre part, la fin de la perception de la taxe de séjour communale.
- Dans l'attente de connaître le montant précis du 48ème versement de la compensation financière genevoise (CFG), reprise du montant de 2017 avec une évolution de +2%, soit 3 755 000€ contre 3 680 000€ en 2017.
- Scenario d'évolution des ventes de produits de +2%, pour tenir compte notamment de l'augmentation des élèves inscrits aux prestations de cantines et d'activités périscolaires et de loisirs.
- Augmentation substantielle du montant des produits du domaine (+ 10%) pour tenir compte de la location des nouvelles surfaces commerciales au sein du bâtiment communal de la Zone de l'Aiglette.
- Dans l'attente du résultat de la concertation organisée à l'échelle communale sur l'évolution des rythmes scolaires et des arbitrages politiques, les orientations budgétaires 2018 reposent sur un statu quo.
- Augmentation du prélèvement au titre du fonds de péréquation intercommunale (FPIC): + 3% au chapitre 014, soit + 28 000€ pour pallier un risque de relèvement du FPIC jusqu'à 225 000€.
- Non recours à l'emprunt en 2018.
- Un premier montant disponible pour de nouveaux investissements de l'ordre de 5 750 000€, dans l'attente de probables marges de manœuvre supplémentaires dont le conseil municipal prendra connaissance lors de l'examen du budget supplémentaire.

Partie 3

BUDGET FORÊT 2018

La réunion pour la présentation des travaux aura lieu à la mi-novembre.

En principe le budget forêt devrait, comme lors de chaque budget primitif, nécessiter une participation de la Commune pour le financement des travaux, cette participation étant maintenue jusqu'au vote du budget supplémentaire lors de la reprise des résultats de l'année écoulée.